

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte MOULIN, M. Christian CURVAT, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRIS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance du mois de novembre est approuvé.

Madame JEFFROY souhaite que le propos suivant soit modifié : « Elle indique qu'elle va remettre deux courriers de la part des gilets jaunes et de Madame la Députée, l'un à l'attention de Madame BAUD-ROCHE et le second à l'attention de Monsieur RIERA. ». En effet, elle indique qu'elle a remis deux courriers de la part des gilets jaunes, l'un à Monsieur THIOT à l'attention de Madame la Députée, et le second à l'attention de Madame BAUD-ROCHE et de Monsieur RIERA.

Compte-tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que, suite à la commission d'appel d'offres, la délibération relative aux travaux de la toiture du groupe scolaire Jules Ferry est retirée de l'ordre du jour.

Il ajoute que deux vœux sont transmis dans les sous-mains, ainsi qu'un amendement sur la délibération des acomptes sur subventions annuelles, suite à la réception d'un courrier, après l'envoi des dossiers du Conseil Municipal, du rugby club de Thonon pour une demande d'avance de 13.500 €

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU**

Les professionnels en relation avec des consommateurs ont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015), l'obligation de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux exigences fixées par le code de la consommation en cas de litige lié à un contrat de consommation.

La procédure de médiation étant un dispositif encadré par la loi (article L.153-1 du code de la consommation), il est proposé une adhésion à la « Médiation de l'eau », organisme créé en 2009 à l'initiative la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), de l'AMF.

La convention proposée indique les dispositions concernant :

- le champ d'application,
- les modalités relatives au traitement des litiges.

Le litige doit porter sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services et le consommateur doit avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite.

Pour rappel, un « consommateur » au titre du code de la consommation est une « personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

La médiation n'est pas un recours judiciaire : le médiateur a pour seule tâche de proposer des solutions aux litiges qui lui sont soumis, les parties prenantes restant libres de refuser les solutions proposées. Elle est obligatoirement gratuite pour le consommateur mais les frais correspondant sont à la charge du service d'eau.

Ces dispositions s'accompagnent d'une obligation d'information du consommateur par le professionnel (site internet, courriers de réponses aux réclamations, factures d'eau,...).

Le montant de l'abonnement annuel à la médiation de l'eau est de 300 €HT, les prestations étant facturées à l'unité selon le barème suivant :

Saisine	50 €HT
Instruction simple	130 €HT
Instruction complète	320 €HT

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau, pour une durée de 3 ans, le montant de l'abonnement annuel étant de 300 €HT (prestations facturées selon le barème ci-dessus),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les sommes nécessaires sont inscrites aux budgets 2017 et suivants,
- d'approuver la modification nécessaire du règlement du service d'eau par l'ajout d'un article 9.02 ainsi libellé : « en cas de litige, l'usager est invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Tout usager ou ayant droit du service peut, par la suite, saisir par écrit le médiateur de l'eau désigné par la collectivité avant d'engager tout recours contentieux auprès du tribunal compétent au regard du montant du litige ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 15 décembre 2018, d'approuver la création :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet.

### **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE DE SES AGENTS, VOLET PRÉVOYANCE**

Considérant que depuis le décret n°2011-1474, paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Considérant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 (à laquelle avaient souscrit la Ville et le CCAS de Thonon-les-Bains), et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le CDG74 aux collectivités

intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation, elle est définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière est :

- 180€ par an et par agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 369
- 156 € par an et par agent dont l'indice majoré est supérieur à 369

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- que la ville de Thonon-les Bains se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- qu'il soit acté que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- que soient inscrites au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- qu'il soit autorisé à signer au nom et pour le compte de la ville de Thonon-les-Bains, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE**

Considérant le parc de véhicules de service de la Collectivité utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions, il paraît nécessaire d'uniformiser les pratiques en matière d'utilisation de ces véhicules au sein de l'ensemble des services et donc de prévoir un règlement intérieur en fixant les conditions d'utilisations.

Madame CHARMOT rappelle que l'image de la Commune est engagée par les véhicules de services, au logo de la Ville. Elle souhaite que la mention « respecter les règles de sécurité et du Code de la Route », et spécialement les limitations de vitesse dans les rues de Thonon-les-Bains, soit bien soulignée. Elle fait part de la vitesse excessive en ville de certains véhicules, notamment avenue de l'Ermitage.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait s'agir de véhicules de la Ville qui appartiendraient à Thonon Agglomération. Toutefois, il sera rappelé aux agents de respecter le code de la route.

Monsieur TERRIER demande confirmation que tous les véhicules de services sont bien sérigraphiés, et demande, si ce n'est pas le cas, quelle serait la politique en la matière.

Monsieur le Maire lui confirme que tous les véhicules sont sérigraphiés, dont notamment certains qui ont été transférés à Thonon Agglomération.

Monsieur DEKKIL indique que l'ADEME encourage la mise en place d'un plan de mobilité d'entreprises, mais également d'administrations. Il demande si la Commune pourrait suivre cette démarche pour engager la Commune de Thonon-les-Bains dans cette perspective.

Monsieur le Maire lui indique que cette démarche est engagée à deux titres, d'une part par la mise à disposition sur divers sites de vélos pour se déplacer, et d'autre part, pour les collaborateurs qui habitent sur d'autres communes, ces derniers bénéficient d'une aide au transport en commun, notamment pour les usagers du train.

Madame CHARMOT sollicite le taux d'utilisation des vélos de la Ville par les agents.

Monsieur le Maire ne dispose pas de cette information, compte tenu du temps nécessaire pour mener ce calcul, mais il constate que les vélos sont régulièrement utilisés par les agents.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service.

## EAU

### **FUITE D'EAU - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors des relevés des compteurs d'eau, il a été constaté, pour la concession n° 03334Z située 100B chemin de Morcy, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 2 332 m<sup>3</sup>, soit un volume de fuite de 1 441 m<sup>3</sup> de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 891 m<sup>3</sup>.

Le service des Eaux de la Commune ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession, et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consommation d'eau de cet abonné sera donc ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 891 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 891 m<sup>3</sup>, soit 1 337 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée de 8 006,99 € TTC à 4 738,78 € TTC pour la concession n° 03334Z et en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

## URBANISME

### **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES IMMEUBLES CONSTITUANT L'ENSEMBLE URBAIN REMARQUABLE DU QUARTIER DE LA RÉNOVATION**

Le quartier de la Rénovation résulte d'une vaste opération de rénovation urbaine dont les études et les travaux se sont échelonnés sur plus de 23 ans (1965-1988) et ont été confiés à l'architecte Maurice NOVARINA. Cet ensemble urbain s'étend sur plus de 6 hectares dont 1,2 hectare d'espaces verts et jardins et comprend quelques 1 000 logements, plus d'une centaine de locaux d'activités, des équipements publics, ainsi qu'une chaufferie qui alimente l'ensemble des bâtiments.

Lors de la révision du PLU, il est apparu nécessaire de protéger cet ensemble et de le qualifier d'ensemble urbain remarquable du fait de la qualité de ses composantes.

Les façades des constructions, toutes différentes les unes des autres, partagent néanmoins un vocabulaire architectural commun : emploi des mêmes matériaux, utilisation de forts contrastes dans

les teintes (claires-foncées), dans les textures des surfaces (lisses-texturées), dans l'alternance de la forme des baies, (sens vertical-horizontal) dans le creusement ou non des façades pour permettre, selon le cas, de généreuses loggias ou baies d'angle.

40 ans après leurs réalisations, les constructions ne répondent cependant plus aux exigences environnementales et énergétiques actuelles. L'enjeu d'amélioration énergétique est considérable. De plus, certains éléments constructifs tels que les baies ou leurs garde-corps présentent des signes manifestes de vétusté qui conduisent à envisager leur remplacement rapidement.

Enfin, se pose la question des ravalements de façades qui intégreraient l'isolation des façades par l'extérieur en risquant de gommer les composantes architecturales de celles-ci.

Afin de répondre à toutes ces questions, et permettre aux copropriétés et aux bailleurs sociaux de mettre en œuvre des travaux d'amélioration répondant à ces enjeux croisés et conservant les qualités architecturales et urbaines de cet ensemble de copropriétés, il apparaît très opportun de mener une étude préalable qui permette de fixer les prescriptions d'urbanisme pour les années à venir.

Cette étude serait confiée au CAUE qui a constitué, pour se faire, une équipe composée de l'agence d'architectes SILO, spécialisée dans les rénovations des constructions XX<sup>e</sup>, et du travail de l'architecte Maurice NOVARINA. En complément des architectes, l'agence d'ingénierie MANASLU, spécialisée en maîtrise énergétique du bâti, propose une évaluation systémique et spécifique de la question énergétique en intégrant la dimension architecturale propre à chaque construction.

Ainsi, cette étude devra permettre, sur la base d'un diagnostic exhaustif des caractéristiques techniques et architecturales des constructions, de formuler des solutions et propositions d'interventions sur le bâti qui permettront de faire des économies en dépenses énergétiques et qui assureront un meilleur confort thermique aux habitants tout en préservant les qualités et les composantes initiales des façades.

Cette étude produira « une boîte à outils » qui permettra de guider les services municipaux dans leur conseil aux propriétaires ainsi que les maîtres d'œuvre pour les travaux à réaliser sur les constructions. L'étude a été estimée à 29 500 €TTC. L'Architecte des Bâtiments de France serait associé à l'étude et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sera prochainement sollicitée pour l'octroi d'une subvention afférente.

La Commune sollicitera également le concours de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour son expertise et son éventuel soutien financier.

Madame CHARMOT indique qu'il s'agit d'une excellente idée et souhaiterait avoir l'assurance que la Commune aura toujours un droit de regard sur les préconisations faites, via le PLU notamment, afin de ne pas avoir des obligations contraires à l'intérêt de la Ville en matière d'esthétique, ou d'autres contraintes sur lesquelles la Commune n'aurait plus la main mise.

Monsieur le Maire lui confirme ce point et souligne que la Commune s'appuie sur le CAUE. Il indique que les copropriétés souhaitent rénover les bâtiments, notamment en raison des carences énergétiques. Les préconisations du CAUE, et les études afférentes menées conjointement avec les experts de l'ADEME, permettront d'aboutir à des propositions. Il fait part de la nécessité de rénover tous les bâtiments de ce quartier.

Monsieur DEKKIL souligne la qualité de cette démarche. Il suggère, concernant le réseau de chaleur existant, que la Commune profite de l'ingénieur sur place pour étudier l'extension de ce réseau de chaleur à d'autres périmètres avoisinants. Il confirme qu'il s'agit d'un sujet connexe. D'autre part, il fait part de la participation de la Région il y a plusieurs années sur ce quartier, et demande si celle-ci a été sollicitée sur ce projet.

Monsieur JOLY indique que le dossier n'est pas encore dans sa complétude et que tous les financeurs potentiels seront sollicités. Il confirme qu'une étude sera faite sur le réseau de chaleur actuel et qu'il

prend note de la proposition d'extension de celui-ci. En effet, l'étude devait porter sur le réseau de chaleur actuel, mais il regardera si l'extension peut faire partie de cette étude.

Monsieur le Maire précise que, pour le quartier de la Rénovation, une chaudière dessert 1.000 logements, et que celle-ci a été utilisée pour le chauffage de la basilique. Il rappelle que cette chaudière est privée. Il explique que cette intervention doit se faire par le biais d'une convention.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la réalisation de cette étude qui permettra de garantir le maintien de la cohérence et de la qualité des constructions faisant partie de cet ensemble remarquable, pour les années à venir ; tout en permettant l'amélioration énergétique de nombreux logements du centre-ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention présenté, avec le CAUE, pour cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC ou tout autre partenaire public.

### **RÉSERVE NATURELLE DU DELTA DE LA DRANSE – PLAN DE GESTION SUR LA PÉRIODE 2020-2029 – CONVENTION D'USAGE AVEC L'ASSOCIATION ASTERS POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE**

La commune de Thonon-les-Bains est propriétaire des parcelles sises sur la commune de Publier, cadastrées section AB n° 213, 216, 217 et 218, d'une surface totale de 2,04 hectares, incluses dans le périmètre de la réserve naturelle du Delta de la Dranse.

Le territoire du Delta de la Dranse a été classé en réserve naturelle par décret n° 94-125 du 8 février 1994. Cette réserve naturelle constitue le dernier exemple de delta lacustre encore relativement intact sur la rive française du bassin lémanique.

La réserve naturelle du Delta de la Dranse est gérée par l'association ASTERS, avec le soutien de la commune de Thonon-les-Bains, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité.

L'association ASTERS a rédigé le premier plan de gestion de la réserve naturelle en 1998 et a réalisé l'évaluation de sa mise en œuvre en 2005. Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle s'applique sur la période 2010-2019. Son évaluation finale aura lieu en 2019, en parallèle de l'écriture du troisième plan de gestion qui sera mis en œuvre sur la période 2020-2029.

Dans le cadre de l'engagement pris par la commune de Thonon-les-Bains et l'association ASTERS pour la pérennisation d'une gestion cohérente du patrimoine exceptionnel de la réserve naturelle du Delta de la Dranse, il convient de reconduire l'association ASTERS en tant que gestionnaire de la réserve naturelle du Delta de la Dranse, via la signature de la convention d'usage afférente.

Madame CHARMOT si dit insatisfaite car elle aurait souhaité que ce sujet fasse l'objet d'une discussion en commission environnement. Elle souligne le propos suivant : « la commune de Thonon-les-Bains, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité », alors que la Commune délègue cette gestion à une association sans contribution financière, car, au vu de la convention, elle constate que l'association ASTERS est rémunérée par l'État.

Monsieur le Maire indique que l'association ASTERS dispose de toutes les réserves du Département, et que les autorisations de travaux sur ce territoire ne sont jamais accordées, même lorsque ASTERS en fait la demande. Il fait part des réponses de l'administration qui souhaite attendre le contrat de Rivières pour procéder aux travaux. Par conséquent, le SIAC et les intercommunalités concernées travaillent pour la mise en place du contrat de Rivières, et les travaux sont donc suspendus dans cette attente. De ce fait, il ajoute qu'il n'est donc pas nécessaire d'allouer un budget.

Madame CHARMOT s'étonne que les travaux relatifs aux renouées et solidages soient empêchés, et qu'aucune solution ne soit trouvée pour les exterminer. Elle pense que les autorisations ne sont pas nécessaires, ou que celles-ci seraient, au contraire, plutôt favorables.

Monsieur le Maire confirme son propos car il s'agit d'un espace naturel.

Madame CHARMOT explique que cette espace naturel mérite davantage d'attention car la Commune fait énormément de publicité sur cet espace naturel, et que la manne touristique engendrée mérite un soin plus important de la part de la Ville, avec un investissement financier. Elle fait part de l'unique personne présente sur le terrain pour la visite et la surveillance du site, mais que rien de plus n'est fait actuellement. Elle pense qu'il faut donner davantage de moyens à ASTERS et que la Ville doit s'engager.

D'autre part, elle souligne que l'état des lieux a été réalisé en 2005, ce qui n'est pas sérieux à son sens, et que tous les documents présentés sur ce sujet sont datés de 2009. Elle indique qu'il s'agit d'un patrimoine conséquent dont la Commune ne prend pas soin, et qu'il n'est pas possible de le faire sans moyen pour que la situation ne se dégrade pas, car elle trouve que la situation a empiré du fait du manque de moyens. Elle souhaite donc qu'une attention soit portée sur le sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délégation de service public de l'État, et non de celle de la ville de Thonon-les-Bains. Il déplore le défaut d'autorisations pour intervenir dans cet espace, auquel la commune de Publier est également confrontée du fait d'une grande partie de cette réserve située également sur cette commune. Il rappelle que la commune de Publier et la commune de Thonon-les-Bains avaient investi, à l'époque, un montant conséquent pour la mise en place d'un dispositif performant, qu'il qualifie de chance pour notre territoire. Il ajoute qu'il est donc inutile d'allouer des moyens, faute de pouvoir intervenir.

Il indique que les remarques de Madame CHARMOT seront transmises à la Préfecture.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver les termes de la convention d'usage afférente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## **CULTURE & PATRIMONE**

### **HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LÉMAN - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de prolonger d'un an la convention d'objectifs de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman qui expire le 31 décembre 2018, en raison des nouveaux délais d'installation de l'association dans le Pôle Culturel de la Visitation et par conséquent de la nouvelle organisation à mettre en place.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, /

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



## **ANIMATION**

### **THONON ÉVÉNEMENTS – CONVENTION D’OBJECTIFS POUR SUBVENTION**

Considérant que les collectivités ont l’obligation de conclure des conventions pour l’attribution des subventions d’un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu’il convient de renouveler, pour quatre ans, la convention d’objectifs de Thonon Évènements qui expire le 31 décembre 2019,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, /

- d’approuver le projet d’avenant à la convention d’objectifs,
- d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **TRAVAUX**

### **CONVENTION À INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L’INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR PLUSIEURS SITES COMMUNAUX – AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE**

Depuis 2009, la commune de Thonon-les-Bains est partenaire du SYANE (Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans la démarche d’élaboration du Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN) établi en 2011.

Parallèlement, depuis 2011 et suite à la consultation organisée par l’État dans le cadre du Plan National Très Haut Débit (PNTHD), l’opérateur ORANGE s’est engagé à déployer, sur ses seuls fonds propres en Haute-Savoie, la fibre à l’abonné en FTTH sur l’ensemble des collectivités suivantes : agglomérations d’Annecy et d’Annemasse, communes de Thonon-les-Bains et de Cluses.

Dans ce cadre et afin d’assurer la bonne concertation entre le déploiement opéré par ORANGE et celui opéré par le SYANE sur le reste du territoire, une convention a été signée par les collectivités concernées, sous l’égide de l’Etat, en 2016, à l’échelle départementale. Cette convention avait été préalablement validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2016.

Le déploiement assuré par ORANGE se poursuit depuis fin 2015 (études) et devrait être achevé en 2020.

Certains sites communaux sont ainsi aujourd’hui raccordables au réseau FFTH déjà réalisé. Pour se faire, il convient désormais de conventionner avec ORANGE afin d’assurer la réalisation de la partie de réseau fibre optique entre le « point de raccordement » situé en limite du domaine public et le/les « points de branchements » requis situés à l’intérieur du/des bâtiments. C’est l’objet du projet de convention type présenté.

Il est précisé que cette convention est établie sans contrepartie financière : ORANGE demeure propriétaire de ses équipements mais doit les mettre à disposition d’autres opérateurs qui souhaiteraient également les utiliser, dans les conditions fixées par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Monsieur ARMINJON demande une précision sur le point de branchement à l’intérieur des bâtiments et demande s’il est unique et si les collectivités doivent poursuivre l’irrigation dans les bâtiments.

Monsieur COONE confirme qu'il s'agit d'un point par bâtiment, la distribution étant à la charge de la Collectivité.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter la convention type présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les bâtiments mentionnés à l'annexe 1.

## EDUCATION

### SUBVENTIONS AUX « CLASSES DE DÉCOUVERTE » DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Dans le cadre des « Classes de découverte » des écoles primaires publiques et privées de la Commune, il est proposé de bien vouloir accepter le versement des subventions aux écoles, pour l'exercice 2019, défini dans le tableau ci-après :

<b>Classes de découverte</b>			
<b>École – destination de la classe découverte - durée</b>		<b>Nb enfants</b>	<b>Subvention</b>
<b>Écoles publiques</b>	École élémentaire du Châtelard - classe découverte en Camargue - 3 jrs	49	1 837,50 €
	École élémentaire des Arts - classe découverte aux Houches - 2 jrs	80	608,00 €
	École élémentaire des Arts - classe découverte en Savoie - 7 jrs	62	1 500,00 €
	École élémentaire de Létroz - classe découverte en Finlande -7 jrs	26	1 500,00 €
	École élémentaire de la Grangette - classe découverte en Camargue - 5 jrs	96	3 600,00 €
	École élémentaire du Morillon - classe de neige Plateau des Glières - 3 jrs	60	1 592,00 €
<b>TOTAL ÉCOLES PUBLIQUES</b>		<b>373</b>	<b>10 637,50 €</b>
<b>Ecoles privées</b>	École Saint François - classe de découverte Annecy - 3 jrs	59	1 102,50 €
	École Jeanne d'Arc - classe de découverte Strasbourg - 3 jrs	58	1 000,00 €
	École privée Sacré-Cœur - classe de découverte Auvergne - 3 jrs	56	1 260,00 €
<b>TOTAL ÉCOLES PRIVÉES</b>		<b>173</b>	<b>3 362,50 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>546</b>	<b>14 000,00 €</b>

Monsieur BARNET sollicite une précision sur le fait qu'il n'existe pas un taux unique par enfant et par jour, alors qu'il lui semblait que le calcul était basé sur ce mode précédemment.

Madame BAUD-ROCHE rappelle, en préambule, que le budget relatif aux classes découvertes a été multiplié par quatre depuis 2014, celui étant de 3.400 euros à l'origine. Une politique d'incitation des enseignants a été mise en œuvre et elle tient à remercier ces enseignants compte tenu de la responsabilité que cela nécessite. Concernant le forfait, elle explique qu'il est défini par le Département, suivant le lieu où se situent les classes découvertes, à savoir en Haute-Savoie, en dehors du Département, en classe de neige, et de la durée du séjour. Pour ce qui concerne le budget municipal, elle ajoute que la Commune propose une enveloppe globale aux directeurs, charge à eux de répartir cette enveloppe comme ils l'entendent. Elle précise l'importance de la présente délibération, d'ordinaire votée en mars, afin que les demandes au Conseil Départemental se fassent le plus

rapidement possible par les écoles, et ceci pour permettre des voyages en début d'année. Elle souligne l'objectif de ne pas proposer uniquement des classes découvertes en mai et juin, compte tenu des tarifs élevés à cette période, mais également compte tenu de l'affluence des demande à cette époque. Elle souhaite que les classes de neige ou aures soient incitées. Elle cite l'exemple de la classe découverte qui sera organisée au mois de janvier en Finlande par l'école de Létroz. Elle précise que la Commune n'applique pas de forfait et que la gestion de l'enveloppe est cédée au directeur de l'école.

Madame CHARMOT s'appuie sur les calculs effectués par Monsieur BARNET et relève, par exemple, que pour l'école du Châtelard le montant est de 12,50 € par élève, pour l'école élémentaire des Arts aux Houches, le montant est de 3,80 € par élève. Elle juge le budget total intéressant mais déplore le faible montant alloué par élève sur cette base. Elle relève que le montant le plus bas est de 3,45 € par élève pour la classe de découverte en Savoie pour l'école des Arts. Elle pense que le montant reste très faible et qu'il serait opportun d'étudier une réévaluation. Elle se dit gênée de la faible participation de la Commune au regard des budgets de vidéosurveillance qu'elle qualifie de disproportionnés en comparaison.

Madame BAUD-ROCHE n'envisage pas de ne plus présenter cette aide aux Conseils d'Écoles, et elle rappelle les budgets alloués avec 3.496 € en 2014, la Municipalité ayant souhaité passer ce budget à 12.000 € en 2015. Elle ajoute, en outre, que l'enveloppe proposée en 2015 n'a pas été consommée entièrement. En 2016, elle ajoute que le montant est passé à 14.000 € et que celui-ci est reconduit aujourd'hui. Sur les écoles candidates, elle explique qu'il fallut relancer une seconde fois la démarche pour compléter les subventions car le budget n'avait pas été consommé intégralement dans la répartition. Elle fait part de la participation des APE, des coopératives grâce aux travaux des enseignants pour l'organisation de manifestations telles que des lotos par exemple, mais également de celle des familles. Elle ajoute qu'aucun enfant n'est oublié, et qu'en cas de difficulté pour une famille, un accompagnement sera mis en place. Elle conclut en précisant que la Commune n'a jamais rencontré de difficulté pour boucler un budget.

Monsieur le Maire fait part également de la participation du Département via un mécanisme afférent pour ce faire.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

#### **PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ANNÉES CIVILES 2019 ET 2020**

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La convention de financement votée par délibération du 21 décembre 2016 pour les années civiles 2017 et 2018 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour les prochaines années.

Compte tenu des modifications apportées par la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018/2019, les parties ont jugé préférable d'attendre l'approbation du compte administratif municipal pour l'année 2019, afin d'établir une référence fiable, en année pleine, sur les dépenses communales de ce secteur.

Il est donc proposé pour les deux prochaines années (2019 et 2020), d'adapter la contribution en vigueur en 2018 en l'indexant sur le taux officiel d'inflation défini par l'INSEE au titre de l'année précédant celle du versement.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de financement avec les établissements précités et l'organisme de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## PETITE ENFANCE

### RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL COLLECTIF

Plusieurs raisons nous amènent à vous proposer une réactualisation du règlement de fonctionnement de nos établissements municipaux d'accueil collectif :

D'une part, à ce jour un règlement de fonctionnement existe par multi-accueil et il vous est proposé la rédaction d'un seul règlement pour les deux établissements municipaux, marquant une cohésion de fonctionnement et de service.

D'autre part, des points devaient être précisés, dont certains pour rester en conformité avec les exigences de la CAF par rapport à la Prestation de Service Unique (PSU) :

- Précision concernant la définition d'un multi-accueil et ses missions au sens de la PSU- (*Préambule*),
- Intégration de la notion d'accueil d'urgence conformément à la réglementation et à la demande de la CAF- (*Article II-Modalités d'accueil*),
- Présentation de l'équipe administrative et des différents corps de métiers –(*Article III-Présentation des professionnels*),
- Intégration de la notion de continuité de service public-(*Article IV-Modalités de continuité de service*),
- Déroulement de la présentation du document par ordre chronologique des étapes à effectuer- (*Article V Conditions d'admission et d'accueil*),
- Intégration du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales-(*Article VI-Participation financière*),
- Précision concernant le tarif appliqué pour les enfants relevant de l'aide Sociale à l'Enfance, Conseil Départemental et celui de l'accueil d'urgence- (*Article VI-Participation financière-cf.-c) et e*),
- Retrait du tableau limitant le nombre de jours de congés de l'enfant afin d'être en adéquation avec l'orientation PSU- (*Article VI-Participation financière-d) Déductions autorisées-point 5*),
- Intégration de la réglementation concernant les nouvelles vaccinations obligatoires-(*Article VII-Accueil de l'enfant-b) Vaccination*),
- Intégration de l'information concernant la Protection des Données Personnelles-(*Article VIII-Responsabilités respectives et assurances*),
- Ajout d'une annexe intitulée « *Adhésion eu règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif* »

Monsieur ARMINJON indique qu'il y avait auparavant deux règlements, en raison des deux structures, et relève, dans celui présenté, les critères d'attribution, page 7, article V, point 2 « Commission d'Attribution à un Mode d'Accueil », qui sont les suivants :

- résidence principale sur Thonon-les-Bains ou acquittement de la Contribution Economique Territoriale sur la commune,
- place disponible correspondant à l'âge de l'enfant,
- date d'inscription.

Il demande si la date d'inscription correspond à la date de la demande de place.

Madame RAYMOND lui confirme ce point.

Il demande que la date de la demande soit un critère prioritaire par rapport aux places disponibles, car il suffirait de remplir les places pour justifier d'un refus d'inscription. Il demande que le premier demandeur soit prioritaire dès lors qu'il remplit la première condition.

Monsieur le Maire indique que, dans les faits, cette disposition est appliquée.

Madame RAYMOND et Monsieur le Maire valident cette demande qui sera mise en place ; le règlement en sera ainsi modifié.

Madame CHARMOT trouve que le mode d'accueil n'est pas suffisamment souple, avec une réunion de la commission par an, compte tenu des événements à gérer par les jeunes parents et à leurs responsabilités, et que ces dossiers d'inscriptions ne sont, par conséquent, souvent pas remplis à temps.

Madame RAYMOND indique que cette commission se réunie une fois par an, mais en fonction des désistements ou des départs, cette commission pourra être à nouveau réunie.

Madame CHARMOT comprend qu'il n'y en a donc pas seulement une par an, mais que la fréquence dépend des besoins.

Monsieur le Maire précise qu'il y a, au moins, une commission par an.

Monsieur DEKKIL fait part de la rapidité d'inscription à laquelle les parents doivent procéder pour obtenir une place.

Madame RAYMOND indique à Monsieur DEKKIL que c'est ce qu'il a fait pour obtenir une place en crèche pour ses enfants, et ce, sans problème.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif.

Madame BAUD-ROCHE souhaite revenir sur la délibération précédente et la remarque de Monsieur BARNET pour ne pas rester sur un malentendu. Elle fait part du montant alloué par enfant et indique que pour l'école du Châtelard, le montant est de 37 euros par enfant, pour l'école des Arts : 7 €par enfant pour les Houches et 24 euros par enfant pour la Savoie, pour Létroz : 58 €par enfant, la Grangette : 37 €par enfant, le Morillon : 26 euros par enfant. L'aide municipale est donc de 25 €par enfant, précision faite pour ne pas rester sur un malentendu.

Monsieur BARNET explique que le calcul donné était équivalent à la participation par enfant et par jour.

Monsieur le Maire indique à Madame CHARMOT qu'elle avait mal lu les notes de Monsieur BARNET.

Monsieur BARNET explique que certaines subventions, notamment celle du Conseil Départemental, sont attribuées sur la base d'un montant par enfant et par jour. Il pensait que la Commune s'était alignée sur cette disposition du Conseil Départemental.

# FINANCES

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI pour la présentation du projet de budget primitif 2019.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet de budget 2019 et indique que ce dernier a été conçu sans augmentation d'impôt et sans augmentation de la dette, il qu'il est important de le préciser dans le contexte actuel.

### « Budget primitif – Exercice 2019

*Je vous rappelle que nous sommes ce soir réunis pour adopter un budget dont les grands principes sont :*

- *Le principe d'unité : dans un seul document figurent l'ensemble des dépenses et des recettes que vous allez autoriser pour 2019,*
- *Le principe d'antériorité : il est voté avant le 31 décembre de l'année précédente,*
- *Le principe d'universalité : les recettes ne sont pas affectées à une dépense particulière,*
- *Le principe de prudence : les recettes sont évaluées à minima et les dépenses maximisées (le coût le plus élevé) puisque le budget est un acte d'autorisation de la dépense.*

### Encadrement des trajectoires financières

*Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 :*

- *Un contrat d'évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ne doivent pas évoluer de + de 1,2 %,*
- *La règle d'or : le ratio de capacité de désendettement d'une commune ne doit pas dépasser 12 ans*

### Équilibre de la section de fonctionnement

*Les recettes de fonctionnement, schématiquement en 4 blocs, des impôts et taxes, des dotations, des produits d'exploitations (nos tarifs et certaines redevances) et enfin des autres ressources (loyers, eau minérale, etc.).*

*En faces des dépenses sont financées par ces recettes :*

- *Les dépenses de personnel,*
- *Les achats pour faire fonctionner les services publics,*
- *Les dépenses de transfert (subventions aux associations, la participation au SDIS et enfin les subventions aux budgets annexes et au CCAS),*
- *Les frais financiers.*

*Le solde entre les deux (entre les recettes et dépenses de fonctionnement) s'appelle l'Épargne brute.*

### Équilibre de la section de fonctionnement

*Nous voyons que cette épargne brute se situe à 6,793 M€, soit 6,8 M€, au Budget 2019.*

*En pourcentage des recettes, cette épargne brute se situe à 14,23 %, ce qui, nous allons le voir, est caractéristique d'une très bonne santé financière de la Commune.*

### Les principales évolutions en fonctionnement

*Les recettes de fonctionnement évoluent de + 1,19 % avec comme principales évolutions :*

- *l'inscription en recette de fonctionnement des Forfait Post Stationnement qui étaient auparavant imputés en investissement : + 400 K€,*
- *la croissance naturelle des postes de fiscalité compense la baisse des dotations (solde net de + 40 K€ de BP à BP).*

*Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 1,15 % :*

- *effet de l'arrivée du Pôle de la Visitation en année pleine dans les comptes de la Commune,*
- *évolution zéro des autres charges de gestion courante malgré les indexations naturelles des marchés, les prix des carburants et de l'énergie, avec nouvelles dépenses d'éclairage/chauffage/entretien sur les nouvelles surfaces des locaux scolaires,*
- *évolution de la masse salariale de + 0,98 % (+ 0,65 % hors Pôle),*
- *recalage des subventions aux associations suite aux attributions 2018 (+ 100 K€),*
- *subvention au CCAS en croissance de + 78 K€,*
- *stabilité des frais financiers.*

#### Évolution de l'épargne brute

*Nous voyons maintenant l'évolution de l'épargne brute entre 2018 et 2019, qui est en légère croissance de + 100 K€.*

#### Équilibre de la section de fonctionnement

*Nous nous intéressons maintenant à cette épargne brute, en regardant ce qu'elle représente en pourcentage des recettes, c'est-à-dire quelle part de ses recettes la Commune parvient à ne pas dépenser en fonctionnement pour envoyer cet argent et autofinancer les investissements.*

*Nous voyons que ce niveau est de 14,23 % au BP 2019.*

#### Taux d'épargne brute – Comparatifs entre budgets

*Voici maintenant ce taux d'épargne comparé à celui du BP 2018, il est relativement stable, nous retrouvons la légère augmentation du taux d'épargne brute qui passe de 14,19 % à 14,23 %.*

#### Taux d'épargne brute – Comparatif avec la moyenne des communes

*Pour établir des comparatifs avec les autres communes, il convient de prendre des données de comptes administratifs. Nous sommes à 20 % alors que la moyenne des communes est à 12 % (je vous rappelle que c'est la part du fonctionnement que les communes envoient en investissement). Sur 100 euros de recettes de fonctionnement, nous parvenons à en envoyer 20 en investissement alors que les communes n'en envoient que 12.*

#### Évolution pluriannuelle des soldes d'épargne

*Nous voyons, de budget en budget depuis 2015, l'évolution des soldes d'épargne (épargne de gestion en haut, donc avant frais financiers), épargne brute au milieu et épargne nette en bas (soit l'épargne brute moins le remboursement de la dette).*

*Nous voyons qu'après la dernière année du plan VALLS en 2017, les épargnes se redressent en 2018 et se situent pour 2019 à un niveau légèrement supérieur pour l'épargne brute et stable pour l'épargne nette.*

#### Investissements prévus en 2019

*Le budget 2019 est prévu avec 22 M€ de dépenses d'équipement contre 23,3 M€ au BP 2018.*

*Le niveau d'investissements à 23,3 M€ s'inscrit dans la droite ligne du propos tenu lors du DOB avec schématiquement la fin du Pôle de la Visitation et de grands travaux encore dans les écoles et l'arrivée du chantier du pôle gare en 2018. Monsieur le Maire vous détaillera les principaux projets d'investissements de ce budget 2019.*

#### Évolution des dépenses d'équipement

*Nous passons maintenant à l'évolution des dépenses d'équipement réalisées et vous voyez que nous devrions atteindre des réalisations de 21 M€ en 2018, soit un niveau une nouvelle fois tout à fait conséquent.*

*Pour rappel, les communes équivalentes à Thonon-les-Bains réalisent 12 M€, nous sommes donc à près du double.*

*Le taux de réalisation de 100 % correspond aux réalisations terminées et payées au 31 décembre de l'année. Cependant, ce taux est difficilement possible compte tenu des chantiers retirés, non terminés ou dont le solde des règlements n'a pas été payé au 31 décembre. Celui de la Commune s'établit autour de 70/75 %, ce qui est nettement supérieur aux autres communes.*

### Évolution de l'encours de dette

Comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, l'encours de dette va se stabiliser en 2018 et le budget 2019 est construit, lui aussi, de manière à le stabiliser en 2019.

Cet endettement demeure tout à fait soutenable ; nous visons une capacité de désendettement en réalisations qui sera inférieure à 6 ans, ce qui, nous allons le voir, est tout à fait raisonnable.

### Évolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement se situera à 8,1 années au stade du budget 2019.

Le ratio est pertinent en réalisations (donc au compte administratif), vous voyez qu'il sera stable entre 2015 et 2019, ce qui est tout à fait sain, la moyenne des communes si situant à 6,3 années au dernier ratio national connu.

Ce ratio démontre en tout cas que la Ville suit une trajectoire saine financièrement et que l'endettement est raisonnable compte tenu de la bonne gestion communale.

### Résumé

- Stabilité des impôts communaux en 2019
- Stabilité de l'endettement
- Amélioration de la section de fonctionnement
- Maintien d'un investissement élevé : Écoles, Pôle gare
- Maintien d'une bonne situation financière de la Commune

En résumé :

- Évidemment, mais ça semblait aller de soi depuis le DOB, les taux de fiscalité communaux seront inchangés en 2019.
- La section de fonctionnement s'améliore significativement, ce qui est une bonne nouvelle après avoir fait le dos rond pendant le plan VALLS.
- Les investissements demeurent élevés avec de grands projets en cours de finalisation (Écoles et Pôle de la Visitation) et un nouveau grand chantier qui démarre (le pôle gare).
- On voit donc le maintien d'une bonne situation financière de la Commune, une amélioration du fonctionnement et une capacité de désendettement inférieure à 6 ans tout en réalisant de nombreux investissements.

Je passe donc la parole à Monsieur le Maire qui va vous présenter les principaux investissements du budget 2019. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour cette présentation.

Il souhaite, en complément des propos de celui-ci, faire quelques remarques. Il indique qu'à travers ce projet de budget, la Municipalité concilie une démarche volontariste et vertueuse, car une contrainte a été choisie pour ne pas dépasser les 1,2 %, afin d'anticiper les mesures gouvernementales qui ne tarderont pas à arriver. La Commune fait des efforts et il souligne la baisse opérée sur les frais de personnel à hauteur de 1,05 % en 2015, 1,4 % en 2016, en 2017 le passage à l'agglomération a rendu la visibilité plus complexe et qu'il sera plus aisé de regarder l'année 2018. Concernant les onze premiers mois de 2018, il fait part de la tendance à la baisse des frais de personnel à hauteur de moins de 1 %.

Il souligne une démarche volontariste en ayant pour but, en parallèle, d'investir, pour répondre aux besoins des thononais, dans des équipements, mais également dans des services.

L'investissement dans des équipements démontre, selon lui, d'une vision à long terme de la Commune par rapport aux besoins des concitoyens, en étant sur le terrain, en faisant face à une nécessité, face aux désengagements de l'État depuis une vingtaine d'années. Il explique que la Commune représente le dernier lien social et familial.

Sur le plan de la fiscalité, depuis plusieurs années, et sur le foncier bâti notamment, la Commune est inférieure de 20 % par rapport à la moyenne des communes, et qu'une série d'abattements a été mise en place et que ceux-ci sont souvent oubliés. Il dresse la liste de ceux-ci : abattements de la taxe d'habitation au maximum légal, soit 20 % à la taxe d'habitation pour chaque enfant, et 25 % à partir du troisième enfant, ce qui représente, sur une taxe d'habitation, 140 € en moins pour une famille avec



un enfant, et 280 € pour une famille avec deux enfants. Il s'agit, il le souligne, du maximum autorisé par la loi et indique que de nombreuses communes ne le font pas.

Il ajoute qu'un abattement spécial de 105 € a été mis en place pour les personnes qui dépassent juste les seuils du RSA, dont les travailleurs modestes souvent oubliés de tous les mécanismes.

Il fait part de l'abattement maximum de 70 euros pour les personnes handicapées.

Concernant les tarifs des différents services, il indique qu'ils sont avantageux par rapport aux communes de la même strate, notamment sur ceux de la médiathèque et de la restauration scolaire avec des calculs incluant le quotient familial, comme pour le périscolaire.

Il rappelle que certains tarifs n'appartiennent pas au ressort des communes, comme ceux des carburants.

Concernant la suppression de la taxe d'habitation, il explique que les engagements sont donnés pour les premières années, mais que pour la suite, rien n'est précisé.

Pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il précise qu'elle relève de Thonon Agglomération et qu'elle est la plus basse de son territoire pour la Commune, mais également parmi celles les plus basses du Département.

Sur la cotisation foncière des entreprises, celle-ci relève également de Thonon Agglomération, et qu'avant ce transfert, la Commune avait également mis en place le maximum d'abattement pour le petit commerce.

Monsieur MORACCHINI apporte une précision en matière d'investissement. Il indique que, lorsque la Commune investit 20 M€ alors que d'autres communes si situent à la moitié, il y a 10 M€ d'écart, et que ce montant ramené à un mandat électoral, cela équivaut pour la Commune de Thonon-les-Bains à un investissement de 50 M€ de plus qu'une commune moyenne.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente ensuite, avec l'intervention des Maires Adjointes concernés, Monsieur CAIROLI pour les sports et Monsieur RIERA pour la vidéoprotection, les principaux projets d'investissement 2019 sur la Commune.

#### Groupe scolaire du Châtelard

Budget 2019 : 3 100 000 € TTC pour la phase 3 (dernière phase)

Achèvement des bâtiments scolaires (maternelle et cantine)

Construction du gymnase - salle polyvalente et de l'agorospace

Phase 3 : 2018-2019

Locaux et équipements accueillant les activités de loisirs & sportives, le restaurant élémentaire et le périscolaire

#### Groupe scolaire Les Arts

Budget 2019 : 50 000 € TTC

Démolitions du gymnase et du restaurant pour reconstruction

Restructuration des bâtiments existants voire surélévation (aile Nord-Ouest)

#### Logements groupe scolaire Jules Ferry

Traitement des façades, avant-toits, menuiseries et volets dans la continuité des toitures

Budget 2019 : 450 000 € TTC

#### Logements groupe scolaire Grangette

Changement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries PVC

Budget 2019 : 120 000 € TTC

#### Hôtel de Ville - Réfection des façades

Budget 2019 : 200 000 € TTC

#### Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public

Mise en œuvre des Ad'ap (agendas programmés d'accessibilité handicapée)

Réalisations 2018 : Villa Poléry, GS Grangette élémentaire, Pôle Culturel de la Visitation, GS Châtelard

Budget 2019 : 200 000 €TTC

Travaux prévus à la Maison des sports, dans les gymnases et les vestiaires tennis, au GS Morillon (nouvelles classes) suite à la demande de la Commission de sécurité, aux Espaces Collonges et Versoie (intérieurs) et aux locaux syndicaux (intérieurs) en partenariat avec Léman Habitat.

#### Quartier Dessaix

Finalisation de la libération foncière et commencement des travaux

Montage de la concession d'aménagement : 115 K€

#### Dernière démolition quartier Dessaix - Bâtiments GINISTY

Volume à démolir : 10 000 m<sup>3</sup>

Budget 2019 : 450 000 €TTC

#### Pôle Gare - Travaux de réalisation de la passerelle et du parking - Modification du bâtiment-voyageurs

Budget global 2019 : 5 278 K€

Pôle Gare - Études des espaces publics nord du PEM

Création d'une gare bi-face et accueil du Léman Express

Travaux de la passerelle, un ouvrage à double usage :

- Ferroviaire pour la mise en accessibilité et la desserte des quais,
- Urbain pour la liaison interquartiers et entre les différents secteurs du PEM

Création de la passerelle : 3 187 K€en 2019

Pôle Gare - Travaux sur le bâtiment-voyageurs : une gare ouverte sur la Ville et multifonctionnelle

Incidence de la passerelle sur le bâtiment-voyageurs : 446 K€en 2019

#### Pôle Gare - Travaux du parking : Création du parking en continuité de la passerelle : 1 645 K€en 2019

Environ 550 places à destination :

- des usagers du train,
- des usagers du centre-ville,
- des riverains.

#### Pôle Gare - Phasage : Calendrier prévisionnel des dépenses pluriannuelles

2019 : 5 278 4901 €- prévisionnels

- Passerelle : travaux sous maîtrise d'ouvrage communale déléguée à SNCF Réseau + subvention aux travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- Bâtiment-voyageurs : subvention aux travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF G&C ;
- Parking-relais : subvention aux travaux sous maîtrise d'ouvrage EFFIA.

2020 : 3 628 243 €- prévisionnels

- Achèvement des travaux démarrés en 2019.

#### Stade Joseph Moynat - Engagement des études de construction d'une halle des sports

Budget 2019 : 50 000 €TTC

Construction d'une halle couverte permettant d'avoir :

- Des espaces couverts pour la pratique du sport avec des vestiaires attenants ;
- Des locaux administratifs pour les clubs ;
- Des tribunes pour le rugby et le football américain (à terme).

#### Stade Joseph Moynat - Réfection de la toiture et des façades de la tribune d'honneur

Cette opération prévue en 2018 a été retardée et sera traitée en 2019 en intégrant la reprise des façades et des marches suite aux désordres apparents des bétons.

Budget principal 2019 : 250 000 €TTC

#### Stade Joseph Moynat – Plaine de jeux - Création d'un nouveau terrain de football

BP 2019 : 700 K€TTC

Gymnase de la Versoie - Engagement des études d'extension

Budget 2019 : 50 000 €TTC (en concertation avec le Conseil Régional)

Salle Le Lémaniaz - Changement des menuiseries extérieures existantes en menuiseries aluminium

Budget 2019 : 90 000 €TTC

Site de la plage

Diverses opérations de gros entretien pour maintenir en bon état les installations :

- Changement de la clôture côté pataugeoire ;
- Réfection des bandeaux béton ;
- Réfection de l'étanchéité des sols des vestiaires + peinture des cabines ;
- Reprise du solarium en carrelage du bassin de 25 m ;
- Mise en place de coffres de bâches pour bassins 12,5 m et 50 m à l'identique de celui du bassin de 25 m.

Budget principal 2019 : 180 000 €TTC

Locaux pour activités nautiques (paddle...) - Réaménagement du bâtiment existant et extension

Budget 2019 : 325 000 €TTC

Réalisation des travaux à compter de septembre 2019 pour ne pas perturber la saison estivale (des chalets provisoires, comme en 2018, seront installés pour 6 mois).

Parking Les Arts – Briand – Belvédère - Jules Mercier - Modernisation du matériel de péage

Le matériel de péage existant présente des pannes récurrentes, il est donc nécessaire de le moderniser afin :

- d'offrir aux clients diverses possibilités de paiement à travers un même type de support au format code-barres ou équivalent,
- d'offrir un accès aux « clients abonnés » par un support sans contact ou par la lecture de leur plaque d'immatriculation,
- d'avoir un dialogue phonique entre les usagers et le personnel d'exploitation,
- de disposer d'un système d'informations permettant la gestion de statistiques (nombre entrées/sorties, typologies d'usagers, temps de stationnement, types de stationnement) et suivi du flux financiers (fréquentation des parkings, collecte des recettes).

Budget 2019 : 543 330 €HT

Changement de caisses automatiques (accessibilité PMR) et paiement sans contact par CB afin de limiter le numéraire

Changement des bornes de contrôles d'accès aux parkings

Avenue de Corzent - Renforcement du réseau d'eau potable

Budget Eau : 100 K€HT

- Pose de 420 ml de fonte DN150 mm,
- Reprise des branchements d'eau.

Mise en œuvre du périmètre de protection immédiat du captage Fontaine Couverte

Budget Eau : 100 K€HT

- Diagnostic des ouvrages existants,
- Réhabilitation des drains et des regards.

Renouvellement de l'adduction en eau potable des Blaves en technique sans tranchée

Budget Eau : 2 050 K€HT

- Création d'une nouvelle adduction en micro-tunnelier sur 260 ml,
- Transformation des puits d'entrée et de sortie en ouvrages d'exploitation.

Chemin du Martinet - Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable

Budget Assainissement (Thonon Agglomération) : 100 K€HT

Budget Eau : 80 K€HT

- Pose de 330 ml de réseau d'eaux pluviales
- Pose de 330 ml de réseau d'eau potable

Avenue des Allinges - Réhabilitation par chemisage du réseau d'adduction d'eau potable

Budget Eau : 250 K€HT

630 ml de réseau d'eau en fonte

DN 300 mm

Avenue des Allinges - Reconfiguration aux abords de la résidence « Renaissance »

Dans la continuité de la construction du bâtiment « Renaissance », aménagement et reconfiguration de l'avenue des Allinges dans sa partie comprise entre le boulevard du Canal et l'avenue de la Libération

Budget principal 2019 : 110 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

Réfection de chaussée des voies secondaires

Réfection de chaussée des voies secondaires sur le domaine communal (voies pressenties, études en cours : chemin des Epinanches, rue des Alpes, avenue du Forchat, chemin du Tornieux, chemin de la Fléchère, chemin du Clos Brûlé, rue des Tréflons,...)

Budget principal 2019 : 300 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

Chemin du Clos Brûlé – Création d'un trottoir

Création d'un trottoir et d'un espace de stationnement côté école du Châtelard et d'un cheminement piéton côté APEI

Budget principal 2019 : 100 K€TTC

Travaux 1er trimestre 2019

Route de Vongy – Création d'un trottoir

Réalisation de la continuité piétonne sécurisée (trottoir) route de Vongy, dans sa partie comprise entre le chemin du Clos d'Armoy et le n° 42 route de Vongy

Budget principal 2019 : 155 K€TTC

Travaux 2ème trimestre 2019

Avenue de l'Ermitage – Création de trottoirs

Création d'un trottoir depuis « le Panoramik » jusqu'à l'impasse du Crêt des Fleurs côté impair et d'un trottoir côté pair depuis le chemin du Vuard Marchat jusqu'à « l'Intemporel »

Budget principal 2019 : 205 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

Avenue de Ripaille – Aménagement d'une piste cyclable

Aménagement d'une piste cyclable aux abords du château : ViaRhôna Sud Léman (Tranche 1 : du giratoire avenue des Ducs de Savoie / avenue de Ripaille à la contre-allée de stationnement côté lac)

Création d'une piste cyclable double sens (largeur 3 m) sur un linéaire de 910 ml en lieu et place des stationnements longitudinaux (suppression de 108 places de stationnement longitudinal)

Budget principal 2019 : 500 K€TTC

Travaux du 01/03/2019 au 31/05/2019

Parcours cyclistes – Aménagement de sécurité

Aménagement de sécurité sur les parcours cyclistes

Budget principal 2019 : 100 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

Étude de jalonnement

Étude portant signalisation relative au jalonnement de la ville de Thonon-les-Bains

Suite à la nouvelle attribution du marché d'étude, mise en œuvre des premières conclusions de l'étude de refonte de la signalétique de jalonnement de la commune de Thonon-les-Bains.

Budget principal 2019 : 150 K€TTC

#### Création d'un giratoire avenue de Saint Disdille

Dans la continuité des travaux de création de la voie et de l'aire de retournement de la zone d'activité de Champ Dunand, création du giratoire de raccordement de cette nouvelle voie sur l'avenue de Saint Disdille

Budget principal 2019 : 648 K€TTC

Travaux du 02/05/2019 au 31/07/2019

#### Giratoire de Crête – Modification du carrefour

Dans le cadre de l'opération du Pôle Gare, réalisation des travaux préparatoires à la modification du carrefour de Crête liée à la création d'une nouvelle passerelle reliant la place de Crête à la gare SNCF et au futur parking de la gare (550 places)

Budget principal 2019 : 250 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

#### Avenue de la Dranse – Création de stationnements

Création d'une bande de stationnement longitudinal (environ 30 places) côté impair de l'avenue de la Dranse entre la route de Tully et l'avenue du Clos Rouge

Budget principal 2019 : 220 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

#### Éclairage public secteur Rénovation

Reprise des éclairages publics dans le secteur de la Rénovation

Budget principal 2019 : 410 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

#### Rue de Lort – Réfection de la cour publique

Réfection de la cour publique desservant les 1, 3, 5 et 7 rue de Lort

Réfection des enrobés, aménagement paysager et restructuration des places de stationnement

Budget principal 2019 : 100 K€TTC

Travaux 3ème trimestre 2019

#### Avenue du Clos Banderet – Enfouissement réseaux secs

Enfouissement des réseaux secs avenue du Clos Banderet, dans sa portion comprise entre le chemin Vieux et la copropriété « Le Romain », et dans sa portion comprise entre « Les Primevères » et l'avenue des Prés Verts

Budget principal 2019 : 285 K€TTC

Travaux 4ème trimestre 2019

#### Hameau de Rives - Projet de réalisation d'un parking souterrain (300 places)

2019 : Études et premiers travaux (4ème trimestre)

Budget parking 2019 : 1 995 K€TTC

Étude du 1er au 3ème trimestre 2019

Démarrage des travaux : 4ème trimestre 2019

#### Réfection anciennes RD

Suite à la mise en service du contournement routier de Thonon-les-Bains le 1<sup>er</sup> juillet 2008, 14 979 m de voies départementales ont été transférées à la charge de la commune de Thonon-les-Bains

Budget principal 2019 : 200 K€TTC sont dévolus à l'entretien/réfection des voies

#### Équipement vidéoprotection centre-ville

Développement d'un réseau de caméras de vidéoprotection (tranche 3)

Budget principal 2019 : 245 K€TTC

Poursuite des travaux commencés au 1<sup>er</sup> semestre 2016

Monsieur RIERA fait part de la poursuite du diagnostic fixé pour la sûreté avec l'installation d'une quinzaine de caméras au centre-ville, afin d'atteindre le nombre fixé.

Il mentionne quelques lieux d'implantation de ce dispositif : avenue des Vallées, chemin de Ronde, route de la Versoie, rond-point du Belvédère, avenue Saint-François-de-Salles, avenue Jules Ferry, place Jean Moulin, école du Châtelard, avenue du Général de Gaulle, quartier de Sainte Hélène, placette rue des Granges, avenue de la Gare et à la future sortie de la passerelle SNCF.

Il rappelle que le marché passé avait une durée de 4 ans, de 2018 à 2021, et que la situation a été accélérée pour l'installation de la vidéoprotection sur deux ans, entre 2018 et 2019.

#### Réhabilitation des talus sous Sonnaz

Surface d'espaces verts concernés : 3 ha

Programme :

- Réhabilitation cheminements piétons (1 163 ml) ;
- Confortement des murs (495 ml) et escaliers existants (21 unités) ;
- Dégagement des vues paysagères ;
- Valorisation des terrasses existantes ;
- Requalification de l'éclairage public ;
- Mise en place de mobiliers (bancs, corbeilles, tables d'orientations, signalétique) ;
- Plantations d'arbres et arbustes.

Coûts prévisionnels :

Coût total : 2 600 000 €TTC

- BP 2016 : 50 000 €TTC - Dégagement des vues sur le lac, réhabilitation d'un escalier entre belvédères
- BP 2017 : 50 000 €TTC - Réfection de murs en pierre, réhabilitation cheminement piétons sous la Mairie
- BP 2018 : 200 000 €TTC - Réhabilitation cheminement piétons et création d'escaliers sous le belvédère
- BP 2019 : 200 000 €TTC - Réhabilitation de murs en pierre, clôtures, escaliers et cheminements dans les talus sous le Château de Sonnaz

#### Confortement et protection des berges du lac Léman

Programme :

- Réalisation des travaux avec prise en compte des contraintes réglementaires liées au domaine public fluvial ;
- Confortement du mur et des berges devant le domaine de Ripaille (épis, enrochement, végétalisation,...) ;
- Réouverture de la servitude de marchepied au droit du parc de Montjoux ;
- Excavation et éradication des espèces invasives (renouée du Japon, Arbre aux papillons) par enfouissement ;
- Suivi de l'évolution des modifications morphologiques dues aux phénomènes d'érosion.

Coûts prévisionnels :

Coût total : 2 590 000 €TTC

- BP 2016 : 50 000 €TTC
- BP 2017 : 100 000 €TTC
- BP 2018 : 100 000 €TTC
- BP 2019 : 125 000 €TTC :
- Entretien et dégagement de la végétation dégradant le mur et la berge du Parc de Montjoux,
- Rétablissement de la servitude de marchepied.

#### Aménagement du square de la Forge - Quartier de Tully – Chemin des Drébines

Programme :

- Aménagements paysagers sur le thème de la vigne,
- Implantation d'un pressoir massif (don Famille FAVRE)
- Mise en place de mobiliers (assises, corbeilles de propreté, signalétique),

- Pose d'une clôture à barreaudage sur mur (parement pierre)
- Plantations d'arbres et d'arbustes mellifères
- Plantation d'une petite vigne (variété : Chasselas)
- Aire stabilisé (transit piétons, jeu de boules...)
- Aire de jeux pour les enfants de 1 à 6 ans

Surface : 900 m<sup>2</sup>

Coût prévisionnel : 220 000 €TTC

#### Aménagement du square de la Source - Quartier de Collonges – Avenue de Sénévullaz

Programme :

- Création d'une noue,
- Aménagement d'un escalier paysager,
- Réalisation de cheminements en matériaux stabilisés,
- Mise en place de mobiliers (assises, corbeilles de propreté, signalétique),
- Plantations de 30 arbres et de 100 m<sup>2</sup> de massifs d'arbustes,
- Semi de pelouses et prairies fleuries.

Surface : 3050 m<sup>2</sup>

Coût prévisionnel : 100 000 €TTC

#### Aménagement du chemin des Collégiens - Quartier du Châtelard – Avenue de Champagne

Programme :

- Réalisation de cheminements en matériaux stabilisés,
- Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans,
- Mise en place de mobilier (assises, corbeilles de propreté, signalétique),
- Pose d'une clôture à l'entrée de service du cimetière,
- Plantations de 53 arbres et 170 m<sup>2</sup> de massifs d'arbustes,
- Semi de pelouses et prairies fleuries.

Surface : 5 313 m<sup>2</sup>

Coût prévisionnel : 150 000 €TTC

#### Construction d'un tunnel de culture à deux chapelles

Restructuration du centre de culture communal sur le site de Saint-Disdille en raison de la vétusté des installations (44 ans d'usage), de l'externalisation depuis 2018 des productions végétales et de l'adaptation au fil des saisons des activités de réception et de stockage provisoire des cultures.

Programme :

- Démolition de 2 tunnels de cultures polyéthylène existants et hors service ;
- Démolition à terme de 2 chapelles de serres en verre également hors service (44 ans d'usage) ;
- Travaux de construction d'un tunnel en polyéthylène à 2 chapelles (9,60 m x 2,50 m) d'une surface de 312 m<sup>2</sup> ;
- Réalisation d'un dallage béton intérieur pour mise en place, déplacement et stockage des plantes ;
- Installation des équipements de chauffage (branchements aux réseaux vapeur de l'usine d'incinération et eau chaude) ;
- Réalisation du réseau d'arrosage intégré ;
- Branchements électriques.

Coût prévisionnel : 190 000 €TTC

#### Gestion des forêts communales - Plan d'aménagement forestier 2016-2035 (ONF)

Surface des forêts communales : 149,79 ha

Programme :

- Travaux sylvicoles ;
- Dégagement des jeunes plantations ;
- Ouverture et suivi des régénérations en semis naturels ;
- Broyage de secteurs pour aération ;
- Entretien des allées forestières ;
- Dépressage et cloisonnement de parcelles ;
- Travaux dans l'arboretum ;

- Valorisation paysagère des collections ;
- Travaux de sécurité ;
- Sécurisation des sentiers ouverts au public ;
- Travaux de maintenance ;
- Entretien des limites ;
- Entretien des chemins de desserte ;
- Valorisation des arbres remarquables ;
- Accueil du public.

Coût prévisionnel : 50 000 €TTC par an

Monsieur le Maire fait également mention des crédits d'études qui seront mis en œuvre, notamment en raison de l'avancement du dossier du Pôle Gare par les services, et du terme du conflit entre deux propriétaires, il est donc envisagé de relancer les études pour mener un travail conjoint avec la SNCF sur la problématique du passage souterrain au niveau du parking PROVENCIA. Il rappelle que le passage sous la voie relève de la compétence de la SNCF.

En outre, il ajoute qu'avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, un appel d'offres sera lancé pour un projet de nouvelle crèche qui se suppléera notamment à la villa Poléry.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un résumé de réalisations proposées dans le budget 2019.

Madame CHARMOT se dit satisfaite du rappel de Monsieur MORACCHINI sur la définition d'une subvention, car il ne s'agit pas d'un cadeau fait à la Commune. Elle rappelle ce fait car, lors de la venue de Monsieur WAUQUIEZ pour l'inauguration de la Visitation, il lui a semblé que le Conseil Régional accordait un cadeau important à la Commune. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'une redistribution de l'argent public.

Elle fait part ensuite de son courrier transmis concernant les plantations d'arbres. Elle souhaite donner lecture d'un extrait de ce courrier adressé au Maire et aux Adjoints :

*« Il est malheureusement trop tard pour juguler le réchauffement climatique. Il faut pourtant, chacun à notre échelle, selon nos possibilités, que nous tentions tout pour limiter nos impacts.*

*Si nous n'arrivons pas à limiter l'augmentation des températures, nos rêves, nos projets aussi bien familiaux, professionnels, ou de société, n'ont plus de raison d'être puisqu'ils deviendront impossibles à mener tant nos conditions de vie changeront.*

....

*Mais, en plus, aujourd'hui, nous devons penser à protéger les citoyens à l'horizon 2030/2040, et, dans un avenir plus proche, à rendre les rues aux habitants en été : rafraichir la ville pour qu'elle reste agréable. Cet été 2018, aux heures chaudes, il n'y avait plus personne dans les rues, d'habitude animées en été par le flot de touristes. La température a rendu certaines rues invivables.*

...

*Une solution intéressante consiste à végétaliser la ville. Nous disposons d'un service environnement, d'un service urbanisme et d'un service voirie compétents pour organiser cela. »*

Elle ajoute que, pour ce faire, il faut repenser la circulation des piétons en ville, et modifier les réseaux de voirie. Elle aurait pensé que son projet aurait interpellé davantage, car pour ce faire, les services de la Ville doivent s'investir, avec la signature de plusieurs marchés avec les entreprises de Thonon-les-Bains et de la région. Elle indique que les plantations indiquées dans la présentation ne sont pas suffisantes. Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à la plantation d'arbres en ville, car celui planté au clos de la Forge ne sera pas suffisant pour l'amélioration des conditions de vie.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également des vignes.

Madame CHARMOT explique que ce n'est pas nécessaire pour créer de l'ombre.

Elle ajoute que certains projets proposés vont dans le bon sens, comme les créations de trottoirs, les rénovations d'écoles, l'achat d'un tunnel pour les serres municipales, les réfections diverses. Cependant, elle trouve certaines dépenses aberrantes, comme pour l'acquisition de caméras de vidéosurveillance, ou vidéoprotection, mise à part celle de la passerelle, et qui engendrent un coût conséquent dont il serait possible de se passer avec le recrutement de policiers municipaux, compte tenu de la marge en fonctionnement.



Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas.

Madame CHARMOT relève que la Municipalité s'interdit d'augmenter ce poste.

Elle déplore ensuite l'acquisition des horodateurs pour un montant de 110 K€ alors que la Commune dispose d'un nombre conséquent, mais également du système de paiement dans les parkings souterrains, alors qu'une réparation serait envisageable et regrette ce gaspillage d'argent.

D'autre part, elle s'étonne de la poursuite du financement des études pour le franchissement de la voie ferrée, car les projets ont déjà été présentés, et que ces derniers ne seraient donc plus d'actualité.

Monsieur le Maire précise que la procédure va être relancée.

Madame CHARMOT explique que les projets avaient été présentés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'amorcer les études techniques mais sur le même projet précédemment présenté.

Madame CHARMOT s'étonne ensuite des locaux pour les activités nautiques implantés à proximité de la rive du lac, ce qui lui paraît imprudent compte tenu de l'érosion des berges. Elle s'interroge sur les autorisations de l'État pour des constructions à cet endroit.

Quant à la passerelle, elle se dit satisfaite mais se dit moins satisfaite sur le passage au-dessus et au-dessous, ce dont elle a déjà fait part lors de la réunion à Crête l'année dernière.

En outre, elle se dit également étonnée sur l'absence de dépenses, notamment pour l'école des Arts dont les portes de classes s'ouvrent vers l'intérieur, ce qui ne répond pas aux normes de sécurité.

Elle aurait aimé qu'il y ait davantage de musique dans les écoles, et pas seulement dans une seule d'entre elles.

Enfin, elle reprend son propos lors du débat d'orientation budgétaire, afin que la Commune investisse dans des bâtiments à l'extérieur de son territoire, dans des zones rurales pour des centres aérés.

Monsieur ARMINJON indique, pour sa part, que cette présentation comptable a eu le mérite de mettre en lumière un certain nombre de méthodes utilisées et qui ont fait l'objet de plusieurs remarques de sa part au fil des années. Il relève que Monsieur MORACCHINI a été très pédagogue, notamment lors de ses explications sur les variations attendues, tant en fonctionnement qu'en investissement, mais il se pose la question d'un budget avec un endettement de 15 M€ mais avec au final un montant de 5 M€ des recettes systématiquement minorées et des dépenses systématiquement majorées qui conduisent au final à un problème de lisibilité car les chiffres communiqués ne peuvent pas être utilisés.

Sur le fonctionnement, il se dit satisfait, depuis seulement deux ou trois ans, par les évolutions en recettes et en dépenses, de manière concordante, car les recettes sont censées augmenter légèrement plus que les dépenses, sans quoi cela engendrerait un effet ciseau qui a été contraignant d'ailleurs pendant quelques années.

Pour la partie investissement, il indique que les remarques sont vaines compte tenu des propositions faites car elles sont contraintes, avec un endettement historiquement haut. Il indique qu'il est souhaitable de retrouver les marges avant de pouvoir s'engager sur des projets plus structurants, ce qui représente un problème dans la mesure où un budget est un acte politique, chaque année, il marque des choix et que ce budget s'analyse davantage pour ce qu'il n'y est pas, que pour ce qu'il représente. Dans la circonstance, il ajoute que 2019 verra la mise en service du Léman Express qui soulève un certain nombre de questions. Il fait part du vote, à l'unanimité, des représentants au SCoT (schéma de cohérence territoriale du Chablais) et de la validation de ce schéma, notamment sur la perspective démographique et les évolutions en termes de déplacement et d'intermodalité. Il soulève le problème qui en découle et qui relève de la responsabilité du pouvoir communal en place depuis 1995. Il ajoute qu'à partir de 2020, les thononais vont découvrir les conséquences du cadencement opéré sur la ligne Léman Express. Il fait part, au passage, du deuxième projet structurant du SCoT, concernant le RER Sud Léman, ou la réouverture de la ligne du Tonkin, qui est inscrit dans les équipements structurants, et il souhaite que la même erreur ne se reproduise pas si ce projet aboutit.

Il souligne le problème rencontré par les thononais actuellement pour se déplacer en voiture et accéder aux équipements structurants, dont celui de la gare, et il relève que la Ville souffre de deux coupures en termes d'urbanisme et qui sont : la voie ferrée et le relief entre le centre-ville et le port de Rives.

Il indique que le talus commence à être traité, comme suite à ses propositions, pour les modes doux et pour l'esthétique, mais la coupure engendrée par cette voie ferrée n'est pas traitée dans la présentation qui a été faite, et notamment les problèmes liés au franchissement de la voie, mis à part une brève explication au terme du diaporama pour indiquer que le sujet était relancé. Il sollicite des précisions sur la mise en place de ce projet, le délai de réalisation, avec des coûts importants. Cet équipement était, selon lui, celui qu'il fallait mettre en œuvre pour accompagner l'avènement du Léman Express, et que par conséquent il ne pourra être opérationnel à cette date. Il indique que la Ville va être « thrombosée » de part et d'autre de la voie ferrée, sans que la passerelle ne puisse régler cette difficulté. Il pense d'ailleurs que, même au stade de ce budget 2019, cette mise en œuvre est trop tardive. Il relève que sur ce dossier, la responsabilité est rejetée sur le contentieux entre deux personnes privées et ne partage pas ce point de vue. En effet, il indique que ce contentieux est né du projet de franchissement contesté par l'un des protagonistes, et une solution devait être trouvée pour assurer le franchissement de cette voie ferrée, mais une autre partie du contentieux est également née d'une partie du programme autorisé. Concernant ce projet, il déplore la qualité de l'urbanisme à Thonon-les-Bains. Il fait part d'un photomontage avec un mur noir de 7 mètres de haut en limite de propriété et qui gâchera les vues des voisins, mais également les vues sur les montagnes et inversement. Sur le franchissement de la voie ferrée et en autorisant ce programme, les tracés ont été impactés. Il fait part d'une rumeur quant à la fermeture de l'établissement commercial, les grandes surfaces rencontrant des difficultés à l'heure actuelle. De ce fait, la mise en œuvre de ce franchissement va, au regard des études précédemment menées, des difficultés.

Il se dit impatient de connaître la position sur ce dossier.

Enfin, il ajoute que chaque opération prise séparément peut être justifiée mais que les comparaisons avec la strate doivent se faire sur du long terme, car le niveau d'équipement d'une collectivité peut être différent avec des efforts à faire ou ne pas faire selon le cas. Il regrette fortement cette problématique de l'avènement du Léman Express avec une ville qui n'est pas préparée à recevoir ce trafic. Concernant les équipements sur les parkings relais, il fait part du grand nombre de questions en suspens, même si les compétences ne sont pas du ressort de la Ville. Quant au bus à haut niveau de service, il s'interroge sur l'articulation avec l'aménagement autorisé ou ceux à venir. Il regrette que l'aménagement du pôle gare n'ait pas fait l'objet d'une réflexion suffisante, au-delà des équipements proprement dits, car la passerelle et le parking ne représentent pas de difficultés. Paradoxalement aux propos qui avaient pu être tenus sur les lenteurs liées à la SNCF, il relève que ce projet pourra au final être réalisé dans les temps, alors que la Commune attend toujours son franchissement sous la voie. Par conséquent, pour toutes les raisons invoquées, il fait part de son vote en abstention sur le projet de budget 2019.

Madame CHARMOT souhaite revenir sur les surfaces commerciales, suite aux propos de Monsieur ARMINJON, compte tenu que celles mises en difficulté se situent en périphérie pour des questions de déplacement. Elle se dit, pour sa part, très satisfaite que le franchissement de la voie ne soit pas encore opéré, car il s'agit d'un modèle de tout véhicule imposé, et que ce retard est le bienvenu compte tenu du passage suffisant pour les voitures et qu'il faut plutôt des passages piétons et cyclistes, afin de maintenir les voitures à l'extérieur des centres villes.

Monsieur DEKKIL souhaite faire quelques commentaires sur la présentation de ce budget, concernant tout d'abord le contexte, ensuite sur quelques données relevées dans le rapport financier communiqué, et quelques éclairages sur sa vision du budget et certains défis sur lesquels il reviendra.

Il indique qu'il a relevé, lors de la présentation faite, de l'autosatisfaction, et de la similarité avec l'attitude de Monsieur WAUQUIEZ. Il indique que cette présentation aurait pu être définie comme celle de la ville « la mieux gérée de France ».

Il fait part du contexte et notamment de celui de l'agglomération qui perturbe la lisibilité budgétaire au cours des dernières années. Il souhaite revenir également sur la panne de décentralisation et des marges de manœuvre de plus en plus réduites qui l'inquiètent et souhaite témoigner de son soutien dans les combats qui seront engagés à cet égard représentant un problème démocratique, institutionnel grave.

D'autre part, du strict point de vue comptable, il fait part de la situation budgétaire de la Commune qui est plutôt saine et qu'il existe des marges de manœuvre en dépit des coups partis, qui invitent à un questionnement sur le budget et la manière de l'appréhender face à un contexte démographique de croissance soutenue, mais face à deux urgences. Une première urgence climatique avec une composante sociale et climatique. Il fait état des mouvements qui se sont soulevés ces dernières semaines et qui confirment la défiance des concitoyens à l'égard des institutions en France, et de la représentation politique, dont l'assemblée présente, ce qui conduit à la plus grande attention.

Il souligne quelques données relevées dans le budget. Il commence avec le fonctionnement et le coût d'entretien de la Visitation, avec 310 K€ par an. Il aurait souhaité que cette question puisse être soulevée en amont et il revient sur le propos qu'il avait tenus sur ce sujet, car si cette somme était capitalisée sur un montant unique, elle s'élèverait à 5 M€. Par conséquent, il indique que ces coûts d'entretien ne sont pas à négliger dans la gestion des communes, y compris avec le partenariat d'autres collectivités. Il souligne ensuite le coût de fermeture de parc, avec la fermeture du parc du Thermal et de l'agent de la police municipale en charge de ce service. Il s'interroge sur la présence d'une personne avec la somme afférente pour assurer une présence rassurante afin de se passer de la clôture au final. Quant à la vidéoprotection, il relève les 16 K€ de surcoût d'exploitation. D'autre part, concernant les coûts de chauffage des bâtiments, il souligne le montant de 40 K€ supplémentaire relatif au coût d'électricité des bâtiments ce qui nécessite un questionnement sur l'assainissement énergétique de notre patrimoine.

Concernant les investissements, il mentionne le stade de football comme cela a été évoqué lors de la commission des finances de la semaine dernière où la preuve de sa nécessité n'a pas été démontrée, et qu'il serait judicieux de se doter d'une vision plus approfondie et sérieuse.

Pour l'éclairage public, il relève que 410 K€ seront investis et rappelle qu'il a sollicité à plusieurs reprises un plan lumière à l'échelle de la Commune pour se doter d'une stratégie de meilleure gestion de l'éclairage pour des raisons économiques mais également environnementales.

Il ironise sur le niveau de vidéoprotection sur la Commune qui équivaldrait à un plateau de tournage, cette dépense correspondant à celle relative à l'aménagement des espaces verts de quartiers, soit 250 K€, ce qui l'interpelle.

Il relève que sur le montant consacré aux études d'urbanisme est de seulement 15 K€ pour une ville en pleine croissance démographique.

Au final, il indique que le budget d'investissement lui semble « bricolé » sans grande vision et qui consacre davantage à la maintenance, compte tenu probablement des retards pris depuis quelques années. Il déplore que ce budget ne fasse pas face au défi colossal en considération de l'urgence climatique, et qui s'avère être également une urgence sociale, qui décline à travers le défi de l'écologie sociale en matière de mobilité. Il ajoute qu'il est indispensable de sortir de la dépendance automobile, et que celle-ci coûtera très cher, et que la crise politique actuelle en est, selon lui, une formidable illustration. Il ajoute que le montant pour les pistes cyclables de seulement 100 K€ reste dérisoire, et propose, en outre, de développer les réseaux piétonniers avec la mise en œuvre d'une communication et la création d'un plan piéton notamment, d'un plan cycliste cohérent avec une communication afférente afin que les pratiques changent de manière drastique.

Il relève ensuite plusieurs points sur lesquels les défis ne lui paraissent pas assez pris en compte, à savoir : l'énergie, des bâtiments communaux, la qualité de l'air et la santé en ville.

Il fait part ensuite du défi de la solidarité et du lien social avec davantage de soutien : aux populations fragiles, à celles qui sont dans des situations de précarité énergétique, été comme hiver, aux associations car ce budget reste stable dans une ville en croissance.

Il souhaite insister ensuite sur le dernier défi, celui de la démocratie de proximité où un effort drastique devrait être conduit pour que la concertation ne soit plus exceptionnelle pour élaborer ensemble des projets et participer à la gestion de la Ville. Il déplore une pratique trop verticale du pouvoir et davantage d'horizontalité, de transparence, ceci pour permettre à la contradiction d'avoir sa place, et engendrer un climat apaisé au sein du Conseil Municipal. Il regrette le climat de violence qui règne parfois et qu'il faudrait ensemble éviter.

Il sollicite la création de conseils de quartiers, de conseils de jeunes afin de véhiculer des idées.

Au final, il ajoute que ce budget lui paraît daté et ajoute qu'il passe à côté des défis actuels et de demain.

Monsieur THIOT donne lecture de ton intervention :

*« Dans un premier temps, force est de constater que la situation financière de la Ville est saine. Les services financiers de la Mairie sont efficaces et pour avoir partagé avec eux, sur des sujets quelques fois extérieurs à la Ville, nous avons pu constater leur grande compétence, voire leur passion du métier qu'il faut saluer.*

*Aujourd'hui, la Commune a la possibilité d'investir et c'est dans ces choix d'investissement que nous nous détachons.*

*Bien sûr, pour l'essentiel des investissements, lorsqu'il s'agit de projets déjà lancés, de secteurs de dépenses obligatoires (travaux d'entretien, de mises aux normes entre autres) ou bien de la continuité des financements aux associations, rien n'est à redire.*

*Nous aurions aimé cautionner des ambitions plus modernes, comme des budgets alloués à des projets de ville du futur, ville hyper connectée, il n'y en a pas.*

*Nous aurions aimé cautionner des projets plus ambitieux concernant la mobilité, en dehors de la Via-Rhône qui va engloutir 500 000 € et qui résulte d'une obligation*

*D'ailleurs, nous vous proposerons un projet qui coutera bien moins que les 870 000 € prévus pour 1 600 m de voie sur les quais de Rives, la sécurisation des pistes cyclables, elle n'est abondée que de 100 000 €, que nous savons pertinemment que la création d'infrastructures et surtout la sécurisation des sites permettent le développement d'autres modes de transports que la voiture. Ne budgétiser que 100 000 € ne permet pas d'avoir une vraie dynamique en termes de mobilité active.*

*Nous aurions aimé aussi cautionner des ambitions plus salutaires, notamment concernant un point qui semble échapper à la Majorité et qui mérite une attention particulière, et un budget propre : c'est le commerce de centre-ville.*

*Monsieur le Maire, les commerçants de notre cœur de ville ont de grandes difficultés actuellement. Certes, le phénomène national du développement de la vente en ligne influe sur cette situation mais ce n'est pas le seul. Vous avez participé à la réunion annuelle de l'association des commerçants et aviez annoncé que la Mairie était un facilitateur. Aujourd'hui, on ne peut plus être un facilitateur, il faut sortir de ces nombreux rendez-vous manqués avec les commerçants et décréter immédiatement un plan Marshall du commerce de centre-ville.*

*C'est une réflexion profonde qui doit prendre en compte la circulation, le stationnement, les transports en commun, l'animation ainsi que l'organisation des commerces dans le centre-ville.*

*Il faut associer la Municipalité, les habitants, les utilisateurs de nos commerces, les associations et sociétés d'événements qui animent la Ville, l'Office de Tourisme pour bâtir un plan d'action en faveur de ces commerces.*

*Les commerces de centre-ville qui ferment, c'est le cœur de Thonon-les-Bains qui s'arrête. Il faut donner des moyens financiers pour inverser la tendance qui conduit nos magasins dans le mur.*

*Au-delà de ces points de vue, c'est sur la vision de la Municipalité actuelle que nous nous abstenons ; c'est aussi le moyen de s'opposer à une façon de pratiquer et que je souhaite évoquer.*

*C'est la persistance que vous avez à incriminer, l'État, le Gouvernement, les services de l'État, la Préfecture et j'en oublie. Il y a une co-responsabilité entre les élus, quels qu'ils soient et quel que soit le parti ou le mouvement. Vous avez un lien direct avec les élus Monsieur le Maire, la Préfecture a un lien avec les services, les parlementaires ont un lien avec leur gouvernement, chacun travaille dans sa strate. Affirmer continuellement que c'est l'autre qui n'est pas capable ou incompetent est une erreur.*

*Il faut abandonner le « contre » et le remplacer par « avec ».*

*On ne construit rien en reportant les responsabilités ou en se défaussant sur une telle ou un tel.*

*Je dirai même que la critique permanente envers d'autres élus a nourri la vindicte populaire actuelle et éloigné les électeurs de leurs représentants, au point même de ne plus savoir qui sont leurs représentants. »*

Monsieur le Maire fait suite à ces interventions et indique à Madame CHARMOT que, concernant le courrier qu'elle a adressé, un argumentaire a été préparé et que Madame DOMINGUEZ lui rendra réponse, dans une lettre détaillée afin de lui exposer la politique en matière arbustive sur la Commune, avec copie aux élus de l'assemblée. Quant aux subventions émanant de diverses collectivités, il rappelle que celles-ci ont leurs compétences propres ou optionnelles, et que sur ces dernières, les régions ou les départements permettent une aide commune. Par conséquent, les interventions financières telles que celle sur le Pôle de la Visitation ne peuvent qu'être félicitées, d'autres régions ne disposant pas de cette opportunité.

Il relève dans l'intervention de Monsieur ARMINJON le peu de critique sur le choix des investissements, et que ses rares critiques sont conformes à celles émises lors des budgets précédents. Il fait part des propositions de celui-ci précédemment faites et qui auraient été catastrophiques pour la Ville.

Il rappelle le principe de la sincérité budgétaire lors de l'établissement d'un budget. C'est la raison pour laquelle, la présentation de Monsieur MORACCHINI respectait ce principe, et il explique que chaque année cette présentation respecte ce principe. Il souligne la critique émise par Monsieur ARMINJON sur les équilibres liés aux emprunts qui se réduisent d'ailleurs au fil du temps.

Il pense que cette critique fondamentale qu'il a émise sera concordante avec celle du vote l'année prochaine, en janvier, en sa qualité de vice-président chargé de la mutualisation au sein de Thonon Agglomération, compte tenu de la même technique budgétaire qui ne peut être différente au sein de cette instance. Il constate la difficulté à laquelle Monsieur ARMINJON est confronté lors des votes qui s'avèrent divergents entre la Commune et Thonon Agglomération, et il en prend note.

Concernant le passage en souterrain de la voie ferrée, il rappelle que des études ont préalablement été menées, et qu'elles relèvent de la compétence de la SNCF, la Ville tenant un rôle de facilitateur et de financeur, d'autant que les études conduites sont toujours valables et que le dossier doit se poursuivre sous réserve de l'accord de la SNCF. Quant aux critiques sur l'inaction dans le dossier, il souligne les relations avec la SNCF, et l'avancée remarquable sur le pôle gare notamment, qui est reconnu au niveau régional. Il indique qu'au sein de Thonon Agglomération, l'avancée des projets sur Perrignier ou Bons-en-Chablais ne disposent pas des mêmes moyens que notre Commune pour se lancer dans ce même genre d'opération. Par conséquent, il constate que le dossier est en chantier sur la Commune avec notamment l'obtention d'une série de financements. Il s'agit par conséquent de profiter des opportunités répondant à une vision globale.

Il rappelle la critique de Monsieur ARMINJON, en son temps, sur le contournement de Morcy, qui avait d'ailleurs permis la suppression d'un passage à niveau, ce qui fait partie d'un plan général et avait permis de profiter d'une opportunité. Il ajoute que ce secteur est une réussite pour permettre une liaison entre les quartiers ouest et le contournement de Thonon-les-Bains.

Concernant le dossier du Tonkin, ou du RER sud Léman, il indique qu'il s'agit peut-être d'une fausse bonne idée. Permettre le tour du lac en ferroviaire paraît légitime, mais il faut se souvenir que la SNCF, en son temps, avait commencé à vendre des parcelles le long des voies. Cependant, le Maire d'Évian-les-Bains et lui-même étaient intervenus en concertation pour que soit étudié la mise en place d'une piste cyclable et devenir propriétaire de l'emprise foncière, preuve d'une vision d'avenir. Il fait part de la série d'études sur ce dossier et de son inquiétude sur les retours afférents. Il indique que lors d'une réunion organisée à Vailly, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a indiqué clairement qu'il ne s'agissait pas d'un projet de l'État, et que par conséquent, la Région en était le financeur. En outre, il explique que lors d'une question à Madame la Ministre, par un parlementaire, elle a également confirmé qu'il ne s'agissait pas d'un projet de l'État. Par conséquent, ce projet peut donc être porté par les collectivités, et de la Région qui a compétence en matière de mobilité. Il fait part des financements dont il a pu avoir connaissance, notamment 30 millions de francs suisses pour la mise en œuvre de ce projet, et qu'il faut être prudent face au lobby industriel suisse qui se hâte de faire passer du fret et notamment celui de la chimie.

Monsieur THIOT dément cette rumeur et fait part de la réunion qui s'est tenue à Genève et à laquelle il a participé, au titre de collaborateur de Madame la Députée, avec également la présence de Madame la Sous-Préfète.

Monsieur le Maire attend des engagements, plus que des paroles, pour empêcher le fret international, des études étant menées actuellement en faveur du projet.

Il fait ensuite référence aux propos de Monsieur ARMINJON sur les parkings THNS et rappelle qu'il s'agit de la compétence de Thonon Agglomération. Il reste dans l'attente des plans exacts sur le THNS, et fait part du travail en cours sur ce dossier afin d'aboutir à un projet opérationnel, car ce dispositif est nécessaire et complémentaire du Léman Express. Il souligne au passage la création par la Commune d'un parking à la gare de 550 places, et que d'autres parkings doivent être créés sur d'autres parties du territoire, que ce soit dans la Vallée de l'Arve ou autre.

Il remercie Monsieur DEKKIL pour son honnêteté intellectuelle quand il relève que la situation de la Commune est saine et il souligne que les choix de la Commune se portent sur la qualité des services

publics, et notamment la culture, le sport, etc, qui représentent le lien social et familial, et que les moyens et les installations afférentes représentent un coût, tout comme des investissements tels que le pôle gare.

Il fait part de la vision à long terme sur le territoire.

Quant à l'urgence climatique, il partage ce point de vue.

Il souligne un propos important sur la panne de décentralisation alors que cette situation engendre des difficultés sur le terrain, et que depuis 4 ans, on observe une recentralisation à marche forcée avec une gestion par les inspecteurs des finances, notamment au niveau de Bercy. Il ajoute que le Président de la République, élu par un choix démocratique, quel qu'il soit, est rapidement mis en difficulté par la technocratie parisienne, sans considération pour la province.

D'autre part, il indique qu'à chaque lancement d'investissement, une étude est menée parallèlement sur les surcoûts de fonctionnement. Par conséquent, il précise que les surcoûts du pôle de la Visitation sont légitimes compte tenu du doublement des surfaces et que cet amortissement est pris en compte dans le budget. Il s'agit d'une stratégie à adopter sur l'ensemble des coûts de fonctionnement.

Il ajoute que des plans cyclistes ou piétons existent et qu'ils seront présentés lors d'une prochaine commission, et confirme qu'une vision générale a été élaborée.

Sur le plan lumière, il explique qu'une série d'études a été menée pour diminuer les coûts énergétiques des lampadaires, afin de mettre en place des équipements plus performants sur le plan écologique.

Il partage le propos sur le plan social et du drame actuel, et fait part de l'accompagnement de la Commune dans le cadre de ses compétences.

Sur le problème de la décentralisation, il rappelle le propos du Président de la République qui souhaite venir à la rencontre des maires de France au niveau régional, et que chaque maire sera d'accord pour faire part du recul constaté sur la décentralisation aujourd'hui. Il partage le point de vue de Monsieur DEKKIL sur les difficultés liées à cette marche arrière et les problématiques qui en découlent.

Il remercie ensuite Monsieur THIOT sur son propos relatif à la situation saine de la Commune. Quant au choix des investissements et de son intervention sur la mobilité, il précise également que cette compétence relève de l'agglomération. Il explique d'ailleurs qu'une étude sur le plan de mobilité a été lancée il y a quelques jours au sein de celle-ci.

Quant aux commerces de centre-ville, il invite Monsieur THIOT à échanger avec Madame CHEVALLIER et Monsieur PERRIOT pour prendre connaissance de l'ensemble des réunions organisées avec les commerçants. Il fait part du taux d'occupation de 94 % des commerces en centre-ville, alors que dans des villes de taille identique, ce taux est de l'ordre de 65 %.

Il se dit chanceux du commerce au centre-ville mais se dit conscient des difficultés qui existent. Il se dit surpris de sa demande d'aide financière et s'interroge sur les moyens pour ce faire, une collectivité ne pouvant aider directement une entreprise. Il ajoute que la Commune joue un rôle de facilitateur et qu'elle peut mettre en œuvre de l'animation.

Quant à ces propos sur l'État et les préfets, il explique que ces derniers ne sont pas des élus mais des représentants de l'État, les parlementaires représentent le peuple à Paris, et les élus locaux représentent un échelon différent, et que par conséquent, il ne faut pas faire de mélange entre des fonctions différentes. Il indique que l'État ne fait qu'appliquer les lois votées par les parlementaires et que les textes produits s'avèrent souvent contreproductifs et mal rédigés, ce depuis une trentaine d'années, et que cette situation posent des difficultés aux préfetures pour appliquer la réglementation. Il salue au passage le courage des préfets concernant les problèmes de sécurité auxquels ils sont confrontés, et notamment en Haute-Savoie, face aux nuisances climatiques (pluie, neige).

En outre, il fait part de la réduction des effectifs des services de l'État, alors que la charge de travail augmente. Cette problématique conduit à des blocages et des séries de contradictions. Par conséquent, il indique ne pas avoir de difficulté avec la Préfecture mais du fait des textes de loi mal rédigés et incompréhensibles, ce qui engendre des contentieux et une jurisprudence administrative démentielle.

Monsieur RIERA souhaite répondre à Madame CHARMOT et Monsieur DEKKIL, sur ce qu'ils appellent la vidéosurveillance, ou vidéoprotection, et souligne que, peu importe le terme utilisé, le résultat compte. L'intérêt du développement de ce dispositif est chaque jour démontré sur la Commune. Il rappelle le devoir des communes en matière de sécurité et de protection des concitoyens. Il souligne également le principe de dissuasion et de prévention grâce à ces équipements.

Quant à la demande de Madame CHARMOT sur la présence d'un plus grand nombre de policiers sur la Commune, et de l'installation à terme de 80 caméras en 2019 fonctionnant 24h/24, il sera difficilement possible d'assurer une sécurité jour et nuit aussi efficace ou avec des centaines de policiers pour ce faire.

Il cite quelques exemples de litiges résolus sur la Commune et dont les auteurs ont été identifiés grâce à la vidéoprotection.

Il indique à Monsieur DEKKIL que les conseils de quartiers sont imposés par la loi pour les communes de plus de 80.000 habitants. Il mentionne la mise en place d'un conseil citoyen à Collonges, qui a de la peine à fonctionner dans le cadre du contrat de ville, un conseil de maison pour le centre social interquartiers, un comité d'usagers et fait part du soutien pour toutes les associations de quartiers créées. Il rappelle la rénovation du quartier de Collonges, propriété des bailleurs sociaux, avec 4 M€ investis pour la rénovation urbaine de ce quartier, en espaces verts, en rénovation et aménagement du quartier, etc.

Il ajoute qu'il n'est pas raisonnable de dire que la participation de la Commune dans ces domaines est quantité négligeable.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour, 9 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), le projet de Budget 2019.

#### **PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA GESTION 2018**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2018, les produits d'exploitation sont évalués à **1 107 295 €**

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à **1 009 530 €**

L'exploitation dégage donc un solde net positif de **97 765 €**

Une subvention d'équilibre est néanmoins nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à **228 090 €**

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), de voter, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **130 325 €H.T.**

#### **ÉTABLISSEMENT THERMAL -- VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA GESTION 2018**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Établissement Thermal, équipement important pour notre Commune sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin d'une part de s'adapter aux normes de sécurité et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions compte tenu des aménagements dont il est fait référence, en considération du projet évoqué précédemment dans le cadre des avenants lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il s'agit de la subvention d'équilibre annuelle.

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention.

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne les travaux intervenus en 2010.

Monsieur ARMINJON demande s'il s'agissait de la réhabilitation de l'établissement.

Monsieur MORACCHINI indique que l'amortissement est compensé chaque année et que cette année, on parvient à une baisse compte tenu du chiffre d'affaires réalisé, et qu'il s'agit de la règle annuelle et habituelle.

Monsieur ARMINJON profite du sujet pour solliciter des précisions sur les comptes présentés lors du dernier rapport, car lors de l'étude des avenants sur le projet soumis précédemment, il a relevé un choix de crédit-bail lui paraissant extrêmement coûteux, et souhaite des précisions sur l'identité du crédit bailleur et sur les modalités de ce financement. Il lui semble que la structure présente des comptes qui pourraient être meilleurs, et que les choix peuvent donc s'avérer coûteux. Il demande, par conséquent, le détail de l'opération, ainsi que l'identité du crédit bailleur.

Monsieur le Maire et Monsieur MORACCHINI indiquent que ces informations lui seront transmises ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 abstention (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), de voter au titre de l'exercice 2018 une subvention d'équilibre de **540 924 €H.T.** sur le budget Thermal

#### **SUBVENTIONS - EXERCICE 2018 - SUBVENTION VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération du 26 septembre 1994, a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci



afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en confirmation de la délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2018 la subvention au profit du CCAS pour un montant de **232 877,27 €** à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

### **SUBVENTIONS 2019 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES**

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Monsieur MORACCHINI propose l'ajout du versement de l'acompte sur subvention d'un montant de 13 500 € pour le Rugby Club Thonon Chablais Léman .

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

➤ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- Chablais Aviron Thonon	10 200,00 €
- Club Bouliste Thononais	9 100,00 €
- Club des Nageurs	7 600,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	26 800,00 €
- École de Musique de Thonon et du Léman	66 200,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	12 300,00 €
- Maison des Arts Thonon-Évian	407 000,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	180 000,00 €
- Société Nautique du Léman Français	11 400,00 €
- TAC Handball	7 900,00 €
- Thonon Évènements	75 700,00 €
- Thonon Athlétic Club	5 500,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	13 500,00 €

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

➤ d'attribuer au bénéfice de ces associations le règlement d'un acompte correspondant au 1<sup>er</sup> Trimestre 2019 :

- Fondation Ripaille	15 600,00 €
----------------------	-------------

➤ d'attribuer au bénéfice du CCAS le règlement de cinq acomptes échelonnés tous les deux mois représentant 1/6<sup>ème</sup> du montant voté par le Conseil Municipal au cours du vote du budget primitif, soit pour 2019 :

- CCAS (subvention 2019 votée soit 1 227 330 €)	204 555 €
---	-----------

Le dernier versement constituant le solde de l'exercice sera déterminé en fonction des besoins réels de l'organisme. Ces dispositions seront reconduites chaque année par tacite reconduction.

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2019.



### **RÉGULARISATION D'INVENTAIRE PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE**

Il apparaît qu'historiquement les participations au remboursement du capital de l'emprunt de la station d'épuration et la participation aux travaux pour les ouvrages d'assainissement de la Commune du Lyaud ont été à tort imputées en investissement, générant des inscriptions à l'inventaire communal. Il convient donc de les sortir de l'actif communal.

Les opérations correctives d'erreur sur exercices antérieurs sont neutres budgétairement pour la collectivité et sont sans impact sur les résultats budgétaires de l'exercice, il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Trésorière Principale à procéder aux opérations de régularisation suivantes et à sortir ces biens de l'actif communal :

<b>Crédit article 266</b>	<b>Débit article 1068</b>
<b>2 517 658,76</b>	<b>2 517 658,76</b>

### **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement remonte au 19 décembre 2012, il est proposé aujourd'hui de la réactualiser.

La méthode préconisée, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, est l'amortissement linéaire, en année pleine, sans qu'il soit pratiqué de prorata temporis.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la Collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale figurant dans le barème des instructions M14, M4 et M49.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 200 €TTC pour le Budget Principal. Les biens dont la valeur est inférieure à 200 €s'amortissent en 1 an.

Monsieur TERRIER relève que la durée d'amortissement pour les véhicules légers est de 10 ans, ce qui lui paraît un peu long. Il demande si la Commune connaît l'âge moyen de ce parc, dont le renouvellement doit répondre à des critères doubles tels que l'âge et le kilométrage.

Monsieur MORACCHINI et Monsieur le Maire indiquent que les véhicules circulent peu et essentiellement sur Thonon-les-Bains.

Monsieur TERRIER pense qu'il serait légitime de s'interroger sur l'opportunité de son dimensionnement.

Monsieur le Maire explique qu'ils circulent peu mais sur la Commune.

Madame CHARMOT propose de les remplacer par des vélos.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu du matériel transporté par les services, il est difficile de mettre en place cette proposition.

Madame CHARMOT reste consciente de cette limite mais pense qu'un effort pourrait être fait.

Monsieur TERRIER sollicite l'information sur l'âge moyen du parc.

Monsieur le Maire lui confirme que cette information lui sera transmise.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications et les durées d'amortissement pour les biens amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le tableau ci-dessous.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures comptables				
		M14	M49	M4	M4	M4
		VILLE	EAU	PORT	PARCS	THERMAL
202	Documents d'urbanisme	10				
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5	5	5	5	5
2032	Frais de recherche et de développement	5	5	5	5	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	5	5	5	5	5
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5				
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et d'installations	30				
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40				
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5	5	5	5	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	5	5	5	5
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	20	20	20	20	20
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis		20	20	20	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20	20	20	20	20

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures comptables				
		M14	M49	M4	M4	M4
		VILLE	EAU	PORT	PARCS	THERMAL
2131	Constructions Bâtiments			40	40	40
21311	Construction Bâtiment d'exploitation		40			
21315	Construction Bâtiment administratif		30			
2132	Construction immeubles de rapport	20				
2135	Aménagement des constructions	20		20	20	20
21351	Aménagement des constructions bâtiment d'exploitation		20			
21355	Aménagement des constructions bâtiment administratif		20			
2138	Autres constructions			20	20	20
2145	Construction sur sol d'autrui	15		15		
2151	Installations complexes spécialisées		20	20	20	20
2152	Installations de voirie	30				
2153	Matériel Spécifique			20	20	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau		40			
21533	Réseaux câblés	20				
21534	Réseaux d'électrification	20				
2154	Matériel industriel		15	15	15	15
2155	Outillage industriel		10	10	10	10
21561	Matériel spécifique service de distribution d'eau		15			
21568	Matériel et outillage d'incendie	15				
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel		15			
21571	Matériel roulant de voirie	10				
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10				
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	10				
2181	Agencements et aménagements divers	15	15	15	15	15
2182	Matériel de transport - véhicules deux roues	5	5	5	5	5
2182	Matériel de transport - véhicules légers	10	10	10	10	10
2182	Matériel de transport - véhicules lourds	8	8	8	8	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	5	5	5	5
2184	Mobilier	10	10	10	10	10
2185	Cheptel	10				
2188	Autres immobilisations corporelles	10	10	10	10	10

## CRÉATION D'ACTIVITÉS SOUMISES À LA TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de certaines compétences, la Ville est appelée à collecter ou reverser de la TVA car les activités correspondantes sont soumises à la TVA.

Dans un souci de simplification et d'efficacité et conformément au rapport IGA-IFG, il est préconisé de suivre les activités commerciales soumises à la TVA sur le budget principal et de réserver la création de budgets annexes aux SPIC dont le coût a par essence vocation à équilibrer le service (eau, transport, etc.).

La ville de Thonon-les-Bains dispose actuellement d'un code activité TVA intitulé « Plage municipale » qu'il est proposé de renommer « location de locaux commerciaux », afin, au-delà du bar-restaurant de la plage municipale, d'y faire figurer les locaux commerciaux.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif n'engendrera pas de coût supplémentaire aux associations.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer une seconde activité pour la location des salles communales qui seront désormais assujetties à la TVA et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

## ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS – 42 AVENUE DE GENÈVE À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS, PLAI ET PLS PRÉSENTÉE PAR ALLIADE HABITAT.

ALLIADE HABITAT a fait parvenir, le 5 novembre 2018, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés avenue de Genève à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI/PLS** d'un montant global de **2 682 764 €** dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 682 764,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 6 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 42 avenue de Genève, à Thonon-les-Bains.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :** **Ligne du prêt 1**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant total :</b>	1 024 678.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	512 339.00 euros
<b>- Si sans préfinancement :</b>	
<b>Durée totale :</b>	40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

### Ligne du prêt 2 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	606 979.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	303 489.50 euros
<b>- Si sans préfinancement :</b>	
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.42 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

### Ligne du prêt 3 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant Total :</b>	565 821.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	282 910.50 euros

<b>- Si sans préfinancement :</b> <b>Durée totale :</b>	<i>40 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

#### Ligne du prêt 4 :

<b>Ligne du prêt :</b> <b>Montant Total :</b> <b>Montant garanti :</b>	<b>PLAI Foncier</b> 293 669.00 euros 146 834.50 euros
<b>- Si sans préfinancement :</b> <b>Durée totale :</b>	<i>60 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.42 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)

<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>
--	--

**Ligne du prêt 5 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS</b>
<b>Montant Total :</b>	91 424.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	45 712.00 euros
<b>- Si sans préfinancement :</b>	
<b>Durée totale :</b>	<i>40 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

**Ligne du prêt 6 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	100 193.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	50 096.50 euros
<b>- Si sans préfinancement :</b>	
<b>Durée totale :</b>	<i>60 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.42 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction</i>



	<i>de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

### **TARIFS MUNICIPAUX - EXERCICE 2019**

Monsieur MORACCHINI présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2019.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2019 et sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les propositions de tarifs suivants :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2019
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2019
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2019
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2019
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2019
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2019
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2019

- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2019
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2019
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2019
- Voirie – Foire de Crête - Fourniture d'énergie électrique - Tarification 2019
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2019
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2019
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2019
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2019
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2019
- Manège du Centre-ville - Tarification 2019
- Manège place du 16 août 1944 – Tarification saison 2019
- Budget Eau – Tarification 2019
- Élections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2019
- Cimetière - Tarification 2019
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2019 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Éducation – Restauration scolaire - Tarifs rentrée 2019
- Éducation – Accueil périscolaire - Tarifs rentrée 2019
- Éducation – Accueils de Loisirs – Tarifs rentrée 2019
- Centre social Inter Quartiers – Modification des tarifs
- Culture - Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2019 (abonnements - pénalités - remplacement des documents – reprographie)
- CCAS – Repas du Logement Foyer "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2019
- Plage Municipale – Tarifs 2019
- Sports - Location des différentes installations sportives - Tarifs 2019
- Sports - École Municipale des Sports - Tarifs 2019-2020
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2019
- Établissement Thermal – Tarifs 2019
- Château de Sonnaz – Tarification 2019 – Location de salles
- Espace de Tully - Tarification 2019 - Location de salles
- Bureaux Tully - Tarification 2019 - Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification 2019 - Location de salles

- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2019
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2019
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2019
- Tarification du stationnement sur voirie 2019 et forfait post-stationnement 2019

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### **GUIDE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS APPLICABLES À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a habilité le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance, au plus tard le 9 décembre 2018, pour l'adoption du code de la commande publique, lequel doit regrouper l'ensemble des règles applicables aux marchés publics et aux contrats de concessions.

Les travaux de codification se sont effectués à droit constant. Or, depuis plusieurs années déjà, les acheteurs publics se voient confier des responsabilités étendues dans le domaine des marchés publics et notamment dans la fixation d'un certain nombre de règles laissées volontairement à leur appréciation, en particulier pour les marchés publics de faible montant.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les services municipaux dans la passation des marchés publics, et pour compléter le futur code de la Commande publique, un guide des procédures applicables à la commune de Thonon-les-Bains a été formalisé. C'est un guide directif, signé par le Directeur Général des Services, qui donne des instructions aux services municipaux.

En parallèle, la dernière réforme issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a modifié les règles régissant les Commissions d'Appel d'Offres afin d'assouplir, là aussi, leurs modalités de fonctionnement, de sorte que les collectivités territoriales puissent, selon la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres à leur environnement et à leurs contraintes ». À cette fin, il a été proposé, à la Commission d'Appel d'Offre, le 10 décembre 2018, d'adopter son règlement intérieur. Ce dernier a été modifié et ce document est joint, pour information, dans les sous-mains.

Monsieur le Maire indique que le guide a été approuvé, à l'unanimité, avec quelques modifications par la commission d'appel d'offre réunie mardi dernier, et que ce document est volontariste car il n'est pas prévu par la loi et permet une plus grande transparence.

Ces deux documents sont diffusés à titre d'information aux conseillers municipaux.

### **VŒU SUR LE PROJET DE RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE**

Le projet de réforme de la carte judiciaire, qui devrait très prochainement faire l'objet d'un vote à l'Assemblée nationale, fait craindre des conséquences catastrophiques notamment sur la question fondamentale des territoires.

Par le biais de cette réforme, qui n'aura su dire son nom tout au long de ce débat et en dépit des nombreuses tentatives de sensibilisation des institutions représentatives des professions du droit et de la justice, il est porté inutilement atteinte au rôle déterminant que l'institution judiciaire joue dans le quotidien de si nombreux Français et donc des Thononais.

Fusion des tribunaux d'instance et de grande instance, spécialisation à marche forcée des juridictions, glissement des pouvoirs du juge aux affaires familiales au profit des directeurs de CAF, dématérialisation dans la saisine du juge et le suivi de certaines procédures, recul des droits de la défense, etc.

Si nous souhaitons nous aussi une justice plus efficace et qui se modernise, cela ne peut se faire au détriment des réalités sociales. Demain, il n'est pas acceptable qu'un justiciable soit dans l'obligation de faire plusieurs dizaines de kilomètres pour se rendre à une audience. Demain, il n'est pas acceptable qu'un justiciable renonce à saisir l'institution judiciaire car il habite en zone blanche.

Dans le contexte difficile que nous traversons, la justice ne doit pas être un élément de fracture sociale et territoriale supplémentaire. Tout au contraire, elle doit demeurer un élément majeur de cohésion devant laquelle tous les citoyens sont égaux. Elle est le dernier rempart de nos démocraties.

C'est pourquoi, les bâtonniers de France, dont celui de Thonon-les-Bains, au travers de la Conférence des bâtonniers qui les rassemble, demandent de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur THIOT ne partage pas la totalité des propositions émises et souhaite s'abstenir pour ce vote.

Monsieur DEKKIL sollicite l'envoi par courriel, avant la séance, des vœux présentés et ajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée tardive du document.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Monsieur THIOT), de :

- rappeler que le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry de plein exercice est garanti par le pacte de l'annexion et ses annexes constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- protester énergiquement contre la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières du Département ;
- refuse le regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;
- solliciter que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- dénoncer que tout cela se fera sans aucune économie budgétaire ;
- dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le premier Ministre, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et à tous autres auxquels la Municipalité jugera opportun de la communiquer, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

Monsieur le Maire fait part de la demande de vœu de Madame CHARMOT, jointe dans les sous-mains, et lui indique qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal car il n'est pas recevable au regard de l'article 21 du règlement intérieur qui stipule que les vœux déposés doivent porter sur «tous les objets relevant de la compétence du Conseil Municipal ou ayant un intérêt municipal ».

En effet, avec ce vœu, Madame CHARMOT demandait que le Conseil apporte son soutien au maire écologiste de Grande-Synthe, ville de la banlieue de Dunkerque, dans sa démarche de recours auprès du ministre de la Transition écologique, pour «inaction en matière de lutte contre le changement climatique ». Peu de rapport donc avec un intérêt municipal thononais.

Malheureusement, il indique que ce vœu ne sera donc pas débattu.

Madame CHARMOT souhaite dire un mot à ce sujet qui fait appel à la solidarité.

Monsieur le Maire indique que ce dossier n'est pas à l'ordre du jour.

D'autre part, il indique qu'un livre « Se souvenir » est offert à chaque élu sur leur sous-main.

Au terme de la séance, il invite l'assistance à un buffet de fin d'année dans le salon du Lac et souhaite de très bonnes fêtes de fin d'années à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 janvier 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Prestation de service** - Spectacle pour les jeunes enfants accueillis chez les assistantes maternelles - le 13/12/2018 - dispensé par la compagnie Anitié - montant 862,56 €HT (Décision du 13 septembre 2018)

**Location parking souterrain avenue Saint-François de Sales** - Location place de stationnement n°642 accordée à M. Vivian BARNY à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. (Décision du 5 octobre 2018)

**Contrat d'occupation logement communal - M. Anthony BENZI** - Contrat d'occupation appartement T3 au Boulodrome - 4, route du Ranch, au bénéfice de M. Anthony BENZI. (Décision du 6 novembre 2018)

**Mise en place d'un portail au captage des Blaves** - PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 4.250,00 €HT (Décision du 7 novembre 2018)

**Achat de compteurs pour individualisation** - SENSUS France - 5.160,00 € HT (Décision du 9 novembre 2018)

**Contrat d'occupation de parcelle(s) bâtie(s) et non bâtie(s)** - Mise à disposition de guérites au profit de la Société de Sauvetage, renouvelable annuellement par tacite reconduction (Décision du 9 novembre 2018)

**Acquisition de grosse fontainerie pour réhabilitation du réseau centre** - SOVAL - 2.099,90 €HT (Décision du 9 novembre 2018)

**Prestation de service** - Ateliers spectacles pour les jeunes enfants accueillis à Lémantine -de janvier à novembre 2019 - dispensés par Mme Nathalie KABO - montant 1 425 €HT (Décision du 9 novembre 2018)

**Plage municipale - Raccordement des eaux pluviales de la toiture terrasse bassin 50 m** – SARL ENFANTS DE FILLON J-PIERRE - 2.288,00 €HT (Décision du 12 novembre 2018)

**Prestation de service** - Séances d'éveil aux arts du Cirque pour les jeunes enfants accueillis chez les assistantes maternelles - 9 séances de janvier à fin mars 2019 - dispensées par Mme Julia MATHEZ - montant 909,95 €HT (Décision du 13 novembre 2018)

**Restaurant groupe scolaire Morillon - Réparation désenfumage** - SA EUROFEU SERVICES - 3.200,00 €HT (Décision du 13 novembre 2018)

**Remboursement de frais de chauffage** - GS Grangette : Chauffage Appt G6 = 874,69 € Appt G7 = 896,18 €- Eau Chaude Sanitaire Appt G6 = 43,52 € Appt G7 = 57,12 €(Décision du 13 novembre 2018)

**Prestation de service** - Spectacle pour les jeunes enfants accueillis à Lémantine - le 07/12/2018 - dispensé par la compagnie Anitié - montant 540,28 €HT (Décision du 13 novembre 2018)

**Transpondeurs - Mise à jour du système informatique** - LBA THIVEL - 2.360,00 €HT (Décision du 13 novembre 2018)

**Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un local à la Société La Compagnie des Bateaux du Lac Léman** - Local billetterie du 14 novembre 2018 au 14 novembre 2023, pour un loyer annuel de 1.595,00 €T.T.C (Décision du 14 novembre 2018)

**Groupe scolaire Châtelard - Pose BSO** - EPBI NOUVELLE - 15.000,00 € HT (Décision du 14 novembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Prestation de service** - Séances d'éveil aux arts du Cirque pour les jeunes enfants accueillis aux Petits Pas Pillon - le 28/11/2018 - dispensées par Mme Julia MATHEZ - montant 193,03 €HT (Décision du 15 novembre 2018)

**Fourniture, fabrication et pose d'un portail chemin des Drébines** - METALLERIE BOCHATON - 2.935,00 €HT (Décision du 15 novembre 2018)

**Achat de livres numériques avec les droits de prêts dans le cadre du PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque)** - LIBRAIRIE DECITRE - 3.000,00 €HT (Décision du 20 novembre 2018)

**Fournitures de cylindres et de transpondeurs** - LBA THIVEL - 2.257,52 € HT (Décision du 21 novembre 2018)

**Prestations de surveillance du port et de la plage municipale - Avenant n° 1** - ALPES SECURITAS - Changement d'indice de révision des prix (suite disparition de l'indice 001664525) (Décision du 21 novembre 2018)

**Fourniture, entretien et dépannage des aspirateurs et des mono-brosses - Avenant n° 1** - GP MENAGER SARL - Certaines pièces détachées peuvent être remplacées directement par la Commune. Dans ce cas, elles seront fournies par le titulaire du marché et feront l'objet d'une remise de 10 % sur le prix public (Décision du 21 novembre 2018)

**Vérification périodique des ERP - Avenant n° 3** - APAVE - Ajout de contrôles supplémentaires - Plus-value annuelle totale de 115,84 €HT (Décision du 21 novembre 2018)

**Lot 4 - Espaces verts du square du Clos de la Forge avenue des Drébines** - GAGNAIRE - 15.956,00 €HT (Décision du 22 novembre 2018)

**Pôle culturel de la Visitation – Fourniture et pose de garde-corps pour les escaliers 03 et 01** - METALLERIES DU FOREZ ETS BLANCHET - 2.803,78 €HT (Décision du 22 novembre 2018)

**Pôle culturel de la Visitation – Modification des accoudoirs des fauteuils salle de l'auditorium** - MAZZOLI - 4.474,00 €HT (Décision du 22 novembre 2018)

**Achat d'un corrélateur Lokal kit n° 4 pour la recherche de fuites** - HYDROMECA - 8.844,00 €HT (Décision du 22 novembre 2018)

**Hôtel de Ville – Diagnostic structure** - SARL ESBA - 17.000,00 €HT (Décision du 26 novembre 2018)

**Hôtel de Ville – Diagnostic amiante/plomb** - SA SOCOTEC - 11.900,00 € HT (Décision du 26 novembre 2018)

**Fourniture et maintenance d'imprimantes - Avenant n° 2** - RICOH France - Date d'expiration de la maintenance prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 (Décision du 26 novembre 2018)

**Fourniture et maintenance de photocopieurs - Avenant n° 2** - RICOH France - Date d'expiration de la maintenance prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 (Décision du 26 novembre 2018)

**Prestation de service** - Séance d'éveil aux arts du Cirque pour les jeunes enfants accueillis aux Petits Pas Pillon - le 12/12/2018 - dispensée par Mme Julia MATHEZ - montant 193,03 €HT (Décision du 26 novembre 2018)

**Fourniture et plantation de végétaux sur le giratoire de Champs Dunand** - GAGNAIRE - 7.649,50 €HT (Décision du 27 novembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Contrat d'assistance et de pilotage du logiciel de facturation pour l'année 2018 - E-GEE -**  
2.475,00 €HT (Décision du 30 novembre 2018)

**Résiliation appartement M1 Morillon** - Le contrat d'occupation de l'appartement M1 du groupe scolaire du Morillon, passé entre la Commune et M. ESQUIRO, est résilié à la date du 21 décembre 2018. (Décision du 30 novembre 2018)